

Conférence aux communes Bienvenue à Salvan

REMERCIEMENTS

Merci Monsieur le Président

Parole à Florian Piasenta



ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur
Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Directives, informations et nouveautés fiscales

Yanick Dubuis

Responsable du bureau des juristes

- Jurisprudence

Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Correction de l'imposition
- Compétence territoriale
- Communications

Dietmar Willa

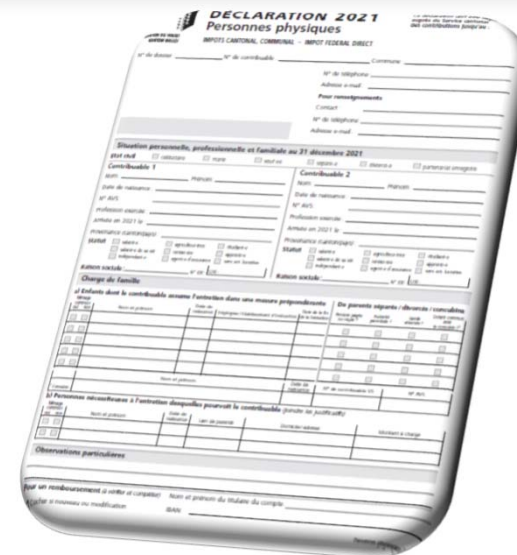
Chef de la section TA

- Informations du team administratif

Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique du SCC
Et Chef de projets

- Nouveautés VSTax – Tell Tax
- Projets informatiques



Nicolas Mathys
 Coordinateur
 Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Directives, informations et nouveautés fiscales
- Cours de base de fiscalité à l'intention des communes



Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Allocation de naissance et d'adoption

- Modification uniquement de disposition pour une meilleure compréhension des contribuables

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL	
Déductions personnelles	
- enfants à charge _____	Fr. _____
allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____	+ Fr. _____
	2510

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Annexe des immeubles «Frais reportables»

- C'est la première année où le contribuable peut reporter les frais d'économie d'énergie et de démolition.

- *La case C est donc active*

Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B)	A	B
Report des frais « Economie d'énergie-démolition » (selon décision de taxation période précédente)		C
Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs »)		

*Pertes reportables selon chiffre
2400 DIPP 2020 **

- *Le report du chiffre **2400 «Revenu net»** avant déductions sociales, n'est pas repris automatiquement (v/exemples ci-après).

Revenu net (codes 1600 moins 2300) _____

2400

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

Comment calculer la perte reportable (directive 4.12 sur le site internet du SCC)

N	CAS 1	CAS 2	CAS 3
<i>Immeuble</i>			
Revenu	20'000	20'000	20'000
Frais d'entretien ordinaire	100'000	120'000	40'000
Frais d'économie d'énergie / démolition	40'000	40'000	120'000
Revenu net d'immeuble	- 120'000	- 140'000	- 140'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	- 20'000	- 80'000	- 80'000
N+1			
<i>Immeuble</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	20'000	40'000	80'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	10'000
Revenu net d'immeuble	- 10'000	- 30'000	- 70'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	90'000	30'000	- 10'000
N+2			
<i>Immeuble</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	-	-	10'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	80'000
Revenu net d'immeuble	10'000	10'000	- 70'000
Autres revenus nets		60'000	60'000
Chiffre 2400		70'000	- 10'000

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

Comment calculer la perte reportable

- Le contribuable a effectué en plus des frais d'économie d'énergie un rachat du 2^{ème} pilier.

Cas 1 - Rachat 2 ^{ème} pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 55'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 40'000	
	- 15'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3 ^{ème} pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2 ^{ème} pilier	- 50'000	
Revenu chiffre 2400	- 82'500	56'500
Frais reportables		- 40'000
		16'500

Cas 2 - Rachat 2 ^{ème} pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 15'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 20'000	
	45'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3 ^{ème} pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2 ^{ème} pilier	- 40'000	
Revenu chiffre 2400	- 12'500	56'500
Frais reportables		- 12'500
		44'000

- Dans le cas n° 1, le chiffre 2400 n'est pas repris, mais par contre les frais d'entretien n'ont pas pu être entièrement déduits, ils sont par conséquent reportables dans leur totalité sur l'année N+1.

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 5 «Salaires et frais professionnels»

- Le contribuable doit indiquer s'il a effectué du télétravail, soit ordinaire, soit lié à la pandémie du Covid 19, en mentionnant le nombre de jours de de télétravail effectué.

Salaires et frais professionnels 2021 Annexe 5

N° de contribuable : _____ Domicile : _____
Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE 1

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration

Avez-vous effectué du télétravail ? oui non nombre de jours _____

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Généralités

- 🍷 Pour la période fiscale 2021, les personnes qui ont effectué du télétravail et/ou de RHT durant l'année et qui se sont rendues de manière occasionnelle à leur lieu de travail, ***peuvent faire valoir uniquement les frais de déplacement et de repas effectivement supportés.***

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Télétravail et RHT

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous encourageons fortement l'employeur à reporter sous le **chiffre 15** du certificat de salaire (CS) les indications permettant de renseigner l'employé et l'autorité fiscale sur les périodes de télétravail et/ou de RHT (Mention des jours de déplacement sur le lieu de travail, pourcentage possible également).
- S'agissant des prestations RHT, elles doivent être mentionnées sous le **chiffre 7** du CS, soit mentionnées dans les observations **chiffre 15** si comprises dans le chiffre 1.

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Certificat de salaire 2021

Exemple :

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Télétravail : 39 jours	
I Ort und Datum - Lieu et date - Luogo e data	Die Richtigkeit und Vollständigkeit bestätigt inkl. genauer Anschrift und Telefonnummer des Arbeitgebers Certifié exact et complet y.c. adresse et numéro de téléphone exacts de l'employeur Certificato esatto e completo compresi indirizzo e numero di telefono esatti del datore di lavoro	Etat du Valais Adm. cantonale des finances 1951 Sion Section des traitements (027) 606 23 90
605.040.18 Form 11 (25.08.2006)		

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Défraiements

- Les frais remboursés de manière forfaitaire par l'employeur pour l'utilisation du bureau au domicile doivent figurer sous le **chiffre 3** du CS avec l'indication « **Forfait pour frais liés au télétravail** ».
- S'il s'agit de remboursement de frais effectifs, selon l'art. 327 du Code des obligations, ces frais doivent figurer sous le **chiffre 13.1.2** du CS avec la mention « **Remboursement lié au télétravail** ».
- L'employeur doit mentionner le **pourcentage de temps consacré au service externe** dans les observations sous le **chiffre 15**.

		Sur quelle fraction/bénéfice Que des montants entrés S'incorporeront imputés		
1. Lohn / salaire	non négligeable	2-7	à compléter	
Salario / salaire	qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessus	2-7	à compléter	
Salario / salaire	se non da indicare sotto cifra da 2 a 7 sui versati	2-7	à compléter	
2. Gehaltsbestandteile / Prestations salariales accessoires		2.1	Vorpflegung, Unterkunft / Pension, logement – Vitto, alloggio	
Prestazioni salariales accessorie		2.1	Privatreise / Geschäftsfahrzeug – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	
2.2		2.2	Andere – Autres – Altro	
2.3		Art. – Genre – Genere		
3. Unregelmässige Leistungen / Prestations non périodiques – Prestazioni aperiodiche		Art. – Genre – Genere		
Forfait pour l'utilisation d'une chambre de travail			2,400	
4. Kapitalleistungen / Prestations en capital – Prestazioni in capitale				
Art. – Genre – Genere				
5. Beteiligungsrechte gemäss Beiblatt / Droits de participation selon annexe – Diritti di partecipazione secondo allegato				
6. Vermögensgegenständliche Leistungen / Indemnités des membres de l'administration – Indemnità di membri di consigli d'amministrazione				
Art. – Genre – Genere				
7. Andere Leistungen / Autres prestations – Altre prestazioni				
Art. – Genre – Genere				
8. Bruttolohn / Rente – Salario brut total / Rente – Salario lordo totale / Rendita			2,400	
9. Beiträge AHV/VED/ALV/BBUV – Cotisations AVS/IA/AG/ACA/ANP – Contributi AVS/IA/PG/AD/ANP				
10. Berufliche Vorsorge / Prévoyance professionnelle / Previdenza professionale		1-3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100	10.1	Ordentliche Beiträge – Cotisations ordinaires – Contributi ordinari
10.2		10.2	Beiträge für den Einkauf – Cotisations pour le rachat – Contributi per il riscatto	
11. Nettolohn / Rente – Salario net / Rente – Salario netto / Rendita			2,400	
12. Quellensteuerabzug – Retenue de l'impôt à la source – Ritenua d'imposta alla fonte				
13. Sperrvergründungen – Allocations pour frais – Indennità per spese				
13.1		13.1.1	Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio	
13.1.2		13.1.2	Überrichte – Autres – Altre	
13.2		13.2.1	Repräsentation – Rappresentanza – Rappresentanza	
13.2.2		13.2.2	Auto – Voiture – Automobile	
13.2.3		13.2.3	Überrichte – Autres – Altre	
13.3		13.3	Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento	
14. Weitere Gehaltsbestandteile / Autres prestations salariales accessoires		Art. – Genre – Genere		
15. Bemerkungen / Osservazioni		Service externe 40 %		



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Attestation d'employeur concernant les horaires irréguliers

- Le fait d'avoir un horaire irrégulier ne veut pas forcément dire qu'il n'est pas compatible avec les horaires des transports publics.
- Précisons que l'on peut également apporter au certificat de salaire.
 - ***Nombre de jours concernés par la non correspondance à un horaire (ex. : garde de nuit, travail par équipe, etc.).***
- Autres précisions utiles.
 - ***L'employé doit utiliser son véhicule privé en journée pour le déplacement auprès de la clientèle, chantier, etc., il a donc obligation de se déplacer en véhicule privé et ne peut de ce fait utiliser les transports publics.***

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Voiture de service et service extérieur

- Pour 2021, pas de changement par rapport à la pratique en vigueur concernant la part privée pour les voitures de fonction. Il faut toujours cocher **la case « F »** dans le certificat de salaire.
- **A partir du 1er janvier 2022**
 - *le taux forfaitaire de la part privée des véhicules d'entreprise passera de 0.8 % à 0.9 % du prix d'achat du véhicule par mois.*
 - *En contrepartie, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail (sans la part externe) ne seront plus reportés, et le cas échéant imposés, dans la déclaration d'impôt.*

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Aides pour les indépendants - Rappel

- ❖ Pour les indépendants **les montants versés à fonds perdus** sont imposables et doivent être **inclus dans le chiffre d'affaires** de l'entreprise.
- ❖ **Les montants versés par la caisse de compensation** constituent des allocations pour perte de gains et doivent par conséquent être déclarés dans la rubrique correspondante de la déclaration d'impôt.

Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)

720a

720

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N'oubliez pas le FAQ du SCC qui répond à vos questions

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/certificat-de-salaire>

The screenshot shows the website for the Service Cantonal des Contributions (SCC) of the Canton of Valais. The page is titled "FAQ certificat de salaire" and contains a list of frequently asked questions. The navigation menu includes "ACCUEIL", "ORGANISATION", "COMMUNICATION ET MÉDIAS", and "GUICHET". The main content area lists 9 questions related to salary certificates, such as "1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?". A sidebar on the left lists various services, and a sidebar on the right provides contact information and links to documents.

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe agricole

Modification des valeurs du bétail au 31.12.2021

- Vaches + 200.- / Génisses plus de 2 ans + 200.- / Génisses 1 à 2 ans + 200.-
Veaux + 100.- / Porcs -20.-

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2021)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'400	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'000	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engrais		220	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Déduction du 3^{ème} pilier A

- b) Déduction pour les contribuables affiliés à une institution de prévoyance 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants assurés obligatoirement ou facultativement à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire, **mais au maximum Fr. 6'883. – pour l'année 2021.**
- c) Déduction pour les contribuables qui ne sont pas assurés au 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire **jusqu'à 20 % du revenu provenant d'une activité lucrative, mais au maximum Fr. 34'416. – pour l'année 2021.**

Site internet du SCC

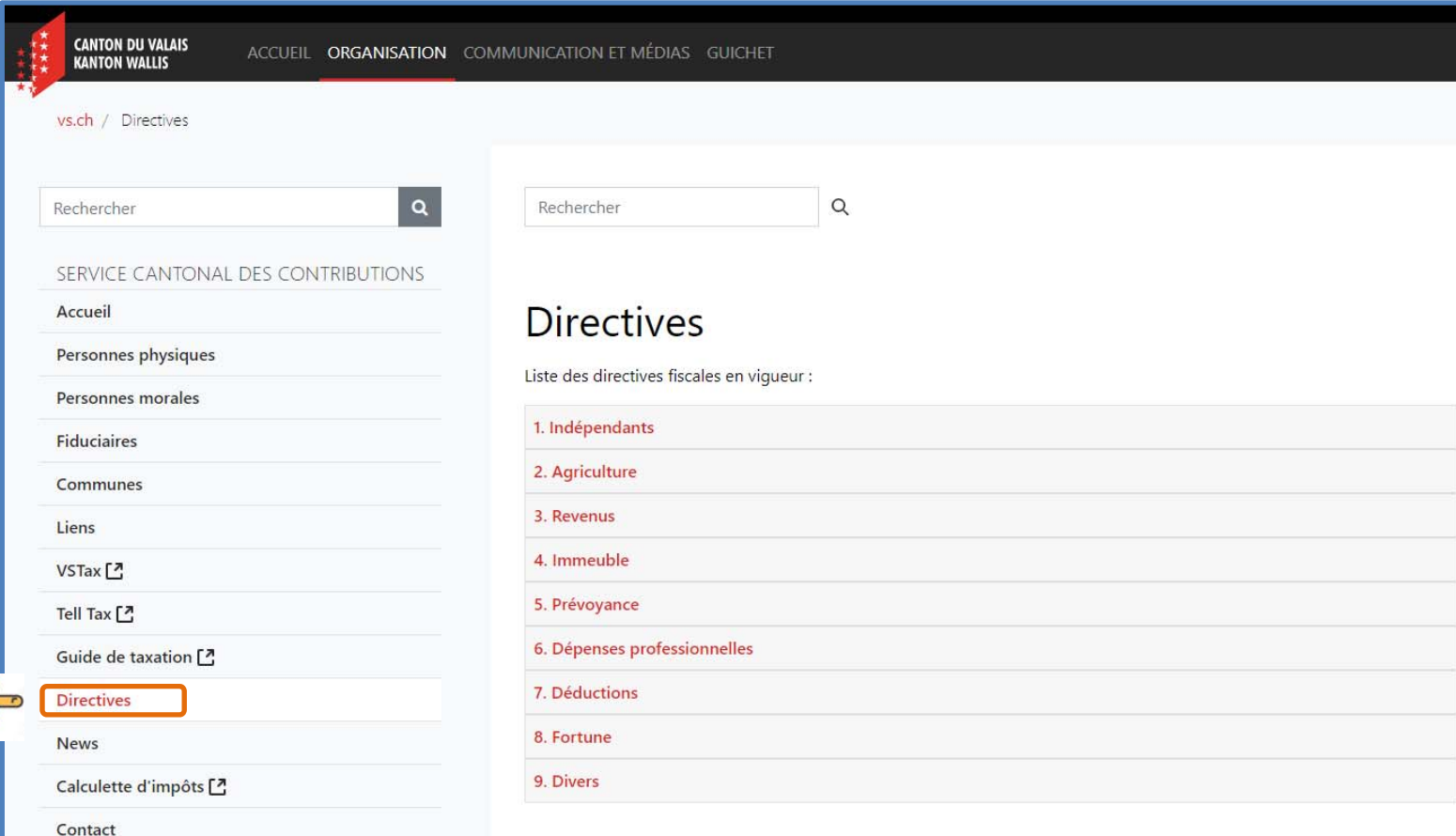


Sur le site internet du SCC

Nouveauté :

- Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.

Infos pratiques



The screenshot shows the website interface for the Canton of Valais (CANTON DU VALAIS / KANTON WALLIS). The navigation menu includes ACCUEIL, ORGANISATION, COMMUNICATION ET MÉDIAS, and GUICHET. The current page is titled 'vs.ch / Directives'. A search bar is present. The left sidebar contains a menu with items: Accueil, Personnes physiques, Personnes morales, Fiduciaires, Communes, Liens, VSTax, Tell Tax, Guide de taxation, Directives (highlighted with an orange box and a hand icon), News, Calculatrice d'impôts, and Contact. The main content area displays the title 'Directives' and a list of fiscal directives in force:

- 1. Indépendants
- 2. Agriculture
- 3. Revenus
- 4. Immeuble
- 5. Prévoyance
- 6. Dépenses professionnelles
- 7. Déductions
- 8. Fortune
- 9. Divers



Directive 1.07_01 – Avenant Coronavirus

Dissolution de la provision Covid-19

- Les entreprises valaisannes qui ont été touchées directement par la pandémie et dont les activités ont dû cesser suite aux mesures de fermeture des restaurants, des établissements sportifs ainsi que des lieux culturels décidées par le Conseil fédéral, peuvent surseoir à la dissolution de la provision Covid-19 dans l'exercice comptable 2020 et **reporter la dissolution dans l'exercice comptable 2021.**

Constitution ultérieure de la provision Covid-19

- Les entreprises valaisannes qui ont dû fermer leur exploitation suite aux décisions précitées du Conseil fédéral **et qui n'ont pas constitué la provision Covid-19 dans l'exercice comptable 2019, peuvent procéder à sa constitution dans l'exercice comptable 2020 selon les critères définis dans la directive n° 1.07. Cette provision devra obligatoirement être dissoute dans l'exercice comptable 2021.**
- La constitution d'une telle provision n'est **pas admise en matière d'impôt fédéral direct.**

Directives informations nouveautés fiscales



Nouvelles directives

Autres directives sur le site du SCC (commentaires suivent)

Sion, le 19 mai 2021

Directive n° 7.13

Déduction enfant – Enfant majeur – Achèvement d'une première formation

Sion, le 14 juillet 2021

Directive n° 6.06

Certificat de salaire : Télétravail et RHT – Période fiscale 2021

Directives informations nouveautés fiscales



Nouvelles directives

Autres directives sur le site du SCC (commentaires suivent)

Sion, le 4 octobre 2021

Directive n° 4.12

Rubrique 1110 : Déduction des frais de démolition - Report des frais d'économie d'énergie et de démolition

Sion, le 19 janvier 2021 (mise à jour : février 2022)

Directive n° 7.11

Chiffre 1720 : Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation - leasing-intérêts moratoires – Indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires

Directives informations nouveautés fiscales



Agriculture – Arboriculture – Amortissement du capital plantes

Faits

- Un contribuable met en location ses surfaces de vignes. En raison des problèmes liés au mildiou et aux conditions climatiques rencontrées par l'exploitant en 2021, la location ne sera pas payée.
- On peut relever que pour l'année 2021, de nombreux exploitants demandent aux propriétaires de renoncer à l'encaissement de cette location.
- Pour rappel, la directive no 2.05 mise en vigueur lors de la période fiscale 2019 traite de la problématique liée au fait que le marchand de vins n'ayant pas payé la vendange les exploitants ne pouvaient par conséquent pas payer le loyer des vignes.

Question

- En 2021, suite aux problèmes rencontrés dans la viticulture, comment traiter la déduction de l'amortissement du capital plantes chez le propriétaire suite au défaut de paiement du loyer ?

Solution

- Il convient de maintenir la règle fixée dans la directive no 2.05 et **d'admettre par conséquent la déduction des Fr. 0.25 ct / m² liée à l'amortissement du capital plantes** lorsque le propriétaire apporte la preuve qu'aucun loyer ne sera encaissé pour l'année 2021.

Directives informations nouveautés fiscales



Contribution d'entretien – Remboursement suite à un jugement

Faits

- Suite à un jugement, la pension alimentaire que le contribuable verse à son ex-épouse en 2020 a été corrigée et revue à la baisse. En conséquence, Mme doit rembourser Fr. 20'000.- de pension à son ex-mari en 2021.

Solution

- Le premier constat que l'on peut effectuer, c'est que compte tenu des procédures engagées, le droit et le montant de la pension alimentaire n'était pas définitivement acquis au moment de la fixation de ces pensions en 2020. Il convient donc de procéder de la manière suivante :
 - *Pour Monsieur, nous procédons à un rappel d'impôt sur la période fiscale 2020.*
 - *Pour Madame, on procède à une révision de la période fiscale 2020.*
- Nous rappelons que, conformément à l'art. 155 LF, **la révision doit être demandée dans les 90 jours** qui suivent la découverte du motif de révision, mais au plus tard dans les dix ans qui suivent la notification de la décision ou du prononcé.



Bourse versée par l'Etat du Valais – «ArtPro»

Faits

- Bourse obtenue de l'Etat du Valais pour artistes visuels confirmés « ArtPro ».

Solution

- Selon la responsable du service, cette bourse sert à couvrir le temps et les frais liés à l'engagement de l'artiste. Il n'y a aucun retour concret, c'est une aide à fonds perdu.
- Nous constatons toutefois qu'il y a quand même un suivi par une commission des travaux exécutés par le lauréat (cela peut représenter 15'000.- par an pour 3 ans), on est par conséquent dans la même situation que le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).
- ***Cette bourse est imposable.***



Travail personnel – Confirmation de la pratique

- Le contribuable salarié ou indépendant, **qui met à profit ses loisirs durant le temps libre ou pendant les vacances**, pour construire en partie lui-même une maison qu'il **destine à son propre usage**, ne réalise pas un revenu provenant d'une activité à but lucratif. L'accroissement de fortune qui résulte de son travail n'est pas imposable. Si par la suite il vend cette maison, il réalise un bénéfice qui sera imposé aux gains immobiliers au moment de la vente de l'objet.
- Par contre si le travail personnel est engagé sur un objet qui n'est **pas destiné à son usage propre** mais destiné à la location ou la vente, les travaux seront considérés comme une activité indépendante soumise à l'impôt sur le revenu. **Il en va de même pour le contribuable, salarié ou indépendant, qui prend des congés non-payés pour effectuer des travaux personnels.**



Prévoyance liée 3A – Brèche de calcul 2001-2002

- Conformément à l'art. 18 LF al. 5, les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de formes reconnues de prévoyance individuelle liée sont exonérées dans la mesure où le contribuable a versé les cotisations en 2001 et 2002 et qu'il n'a jamais pu les déduire du revenu.
- En matière d'impôt fédéral direct, cette disposition n'existe pas, elle a été fixée dans la LF au moment du passage de la taxation prae-numérando bisannuelle au post-numérando.
- Lors du changement de système fiscal, **le législateur a prévu de déduire ces cotisations de la brèche fiscale au moment du versement de la prestation en capital.**
- Le contribuable n'a pas pu faire valoir ces cotisations tant à l'impôt cantonal qu'à l'impôt fédéral direct au moment de la brèche fiscale et de ce fait **il convient d'avoir la même application en matière d'IC qu'à l'IFD**

Directives informations nouveautés fiscales



Economie d'énergie – Rappel des directives

■ Photovoltaïque thermique – Directive 4.10

- Selon le Tribunal fédéral, ***un délai de cinq ans*** doit normalement être appliqué pour déduire fiscalement des investissements destinés à économiser de l'énergie. Toutefois, ***depuis la période fiscale 2019, ce délai a pu être supprimé*** pour les installations solaires photovoltaïques et thermiques.
- ***Lors de la construction ou de l'acquisition d'un bien immobilier privé utilisé comme résidence principale***, le contribuable qui décide de poser une telle installation peut déduire cet investissement à titre de frais d'économie d'énergie.



Economie d'énergie – Rappel des directives

■ Revente d'électricité – Directive 4.06

- Dans le même de soutien à ce type d'énergie, si le contribuable a la possibilité en fonction des surfaces de panneaux qu'il pose sur sa villa, de non seulement utilisé cette énergie verte, mais de la revendre dans le réseau, **on exonère la production jusqu'à 10'000 kWh**, seul l'excédent de production sera soumis à l'impôt.

■ Exemple :

- *J'ai produit 12'000 kWh, seul le revenu de 2'000 kWh constitue un rendement imposable de la fortune immobilière (art. 21 al. 1 let a LIFD).*



Economie d'énergie – Subventionnement

■ Traitement des subventions

- Nous constatons que ces versements n'interviennent pas forcément l'année des travaux mais parfois une, voire deux années plus tard.
- ***La subvention étant liée directement avec les travaux effectués, notre pratique consiste à la déduire la période fiscale durant laquelle les frais d'entretien sont déduits.***
- Il convient par conséquent d'aviser l'autorité de taxation de la décision prise par le Service de l'Energie de l'Etat du Valais. Si deux ans plus tard, on constate une différence entre le montant prévu et le montant effectivement versé, on corrigera l'année du paiement.
- Par contre, Lorsque le contribuable déclare le versement de la subvention ou que l'autorité de taxation reçoit l'information directement du service et que le contribuable n'a pas déclaré la subvention, ***une révision sera effectuée sur la période concernée par les travaux.***



Frais d'entretien d'immeubles – Absence de revenus

Faits

- Le propriétaire d'un chalet insalubre est mis en vente dans le but d'une rénovation pour le rendre habitable.
- Les taxes, assurances, impôt foncier sont facturés au propriétaire qui souhaite les porter en déduction dans sa déclaration d'impôt.

Solution

- Un arrêt du TF précise que les frais fixes peuvent être admis en ***l'absence temporaire du revenu.***
- Dans ce cas précis, on constate que le contribuable ne retirait aucun revenu avant les travaux entrepris. En raison notamment de la vétusté et de l'état de l'objet ce dernier ne produisait aucun revenu.
- Au vu de ce constat et de notre pratique constante en la matière, ***en l'absence de revenus, ces frais ne peuvent être admis en déduction.***



Frais d'entretien d'immeubles – Pose de compteur d'eau

Faits

- Une commune rend obligatoire la pose d'un compteur d'eau potable. La SEIC a par conséquent le mandat pour effectuer ce travail auprès de tous les propriétaires pour un prix d'environ Fr. 500.-.
- Ce prix est fixé pour le travail le compteur et les fournitures ne sont pas facturées.

Solution

- Ces frais doivent être admis à titre de frais d'entretien d'immeubles.
- ***Lors de la refonte du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, nous ajouterons ce point.***

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions – Intérêts passifs

Intérêts passifs – Pénalités bancaires – Mise à jour de la directive 7.11

- 📌 Lorsqu'un emprunteur résilie de manière anticipée un emprunt bancaire, il doit payer une indemnité au créancier. Cette pénalité bancaire doit toutefois être traitée de manière différente selon les cas de figure :
- a) **Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier :**
 - ✓ l'indemnité est **déductible** des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs ;
 - b) **Résiliation de l'emprunt à la suite d'un héritage, gain à la loterie ou autre apport de fonds :**
 - ✓ la pénalité bancaire est là aussi **déductible** des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs ;
 - c) **Résiliation lors de la vente du bien immobilier :**
 - ✓ l'indemnité n'est **pas déduite** du revenu imposable. Elle est considérée comme une impense, c'est-à-dire une dépense consentie pour augmenter la valeur de l'immeuble. Elle doit donc être prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers ;
 - d) **Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier :**
 - ✓ depuis la période fiscale 2020, la pénalité **ne peut plus être déduite** du revenu imposable. Elle n'est plus non plus admise à titre d'impense dans le cadre des gains immobiliers.

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions – Intérêts passifs

Intérêts passifs – Pénalités bancaires – Mise à jour de la directive 7.11

Chiffre 7 de la directive (précision)

- Les frais de tenue des comptes bancaires :
 - Les frais bancaires liés à des **comptes actifs** sont déduits dans l'état des titres sous rubrique « **frais d'administration des titres** ».
 - Les frais bancaires liés aux **comptes passifs** sont déduits dans le **chiffre 1720 « Intérêts passifs »**. En effet, ces frais sont mentionnés sur l'attestation d'intérêts passifs délivrée par les banques.



Télétravail – Chambre de travail

- ❖ Concernant le travail à domicile, le contribuable ne pourra pas faire valoir des frais pour l'utilisation de sa chambre, **cette déduction est comprise dans les autres dépenses professionnelles soit le 3% du salaire.**
- ❖ Il n'y a pas d'automatisme entre télétravail et déduction du loyer effectif d'une chambre de travail.
- ❖ Il appartient au contribuable de démontrer qu'il assume des frais effectifs supérieurs au montant de la déduction forfaitaire, parce qu'il réserve une pièce de son logement à l'exercice de sa profession, ce **de manière durable et exclusive.**

Directives informations nouveautés fiscales



Télétravail – Chambre de travail - Conditions

- Pour que les frais effectifs d'une chambre de travail puissent être déduits, **les conditions suivantes doivent être remplies** :
 - Votre employeur ne vous fournit pas de poste de travail acceptable. Pour le certifier, il peut par exemple vous délivrer une attestation. Sont toutefois considérés comme acceptables, les postes de travail communs (partagés) ou à disposition de manière aléatoire selon un système dynamique de rotation («Smart Working» ; cf. arrêt du Tribunal fédéral [2C 1033/2017](#) du 31 mai 2018).
 - Votre logement comporte **une pièce de travail distincte réservée à votre activité professionnelle**. Cette pièce doit essentiellement vous servir de bureau. Un simple poste de travail installé dans une pièce utilisée à des fins privées (chambre à coucher, salon, entrée) ne suffit pas. Votre domicile **doit ainsi compter un nombre de pièces supérieur aux besoins de votre famille**.

Directives informations nouveautés fiscales



Remboursement de l'aide sociale

Faits

- Le contribuable bénéficie de l'assistance sociale depuis quelques années. Dès le 1^{er} janvier 2020, il se voit attribuer une rente d'invalidité de Fr. 21'840.- par année. Dans le décompte de l'Office cantonal AI, l'autorité fiscale constate qu'un montant de Fr. 12'547.60 a été retenu et versé au CMS, selon décompte ci-dessous.

Décompte			
Droit de janvier 2020 à septembre 2020	9 mois à	CHF 1'820.00	CHF 16'380.00
Dès octobre 2020	1 mois à	CHF 1'820.00	CHF 1'820.00
Montant total			CHF 18'200.00
ASSOCIATION POUR LE CMS D'HERENS « janv. oct 2020 »			CHF -12'547.60
Nous vous verserons dans les 10 prochains jours			CHF 5'652.40

Solution

- La rente est **imposable en totalité auprès du contribuable**.
- On ne prend pas en considération le remboursement de Fr. 12'547.60 au CMS, ce dernier étant **considéré comme le remboursement d'une dette**.

Directives informations nouveautés fiscales



Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Jurisprudence

- La jurisprudence de la CCR fait désormais clairement le lien entre la déduction pour enfant (art. 35 al. 1 LIFD et 31 al. 1 let b LF) et l'obligation d'entretien des pères et mères au sens du droit civil.
- Le devoir d'entretien des parents ***dure jusqu'à ce que l'enfant majeur ait acquis une formation appropriée*** (art. 277 al. 2 CC), à savoir les connaissances qui lui permettront de gagner sa vie dans un domaine qui correspond à ses goûts et à ses aptitudes.
- Lorsque la profession en vue de laquelle la formation initiale a été entreprise ***suppose que plusieurs étapes*** soient franchies, chaque étape étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, ***l'obligation d'entretien des parents subsistent.***



Enfant majeur aux études – Directive 7.13

■ Solution - Déduction enfant à charge

- La déduction pour enfant doit ainsi être accordée ***tant que l'enfant se trouve en train d'accomplir l'une des étapes intermédiaires*** ou nécessaires à l'exercice de la profession initialement choisie. La voie suivie par l'enfant doit pouvoir être appréhendée dans son ensemble comme une formation unique et ininterrompue en vue d'exercer une profession particulière ; il convient dans cet examen de tenir compte du fait que des choix et des modèles multiples de formation s'offrent aujourd'hui aux jeunes adultes.
- ***La déduction doit en revanche être refusée*** lorsque l'enfant majeur entreprend une formation qui peut être assimilée à une reconversion professionnelle ; tel est par exemple le cas lorsqu'il ***débute une nouvelle formation après avoir travaillé*** dans la profession initialement apprise ou après avoir été au chômage, ce ***durant une période de douze mois au moins***.



Enfant majeur aux études – Directive 7.13

■ Quelques exemples (déduction admise)

- Un enfant qui effectue un **CFC d'employé de commerce** après avoir terminé un **CFC de charpentier**.
- Un jeune qui, après avoir terminé une **école professionnelle avec maturité intégrée**, poursuit sa formation dans une **Haute école spécialisée**.
- À la suite de **problèmes de santé**, dans le cadre d'une **reconversion** de l'Assurance invalidité, un jeune majeur doit effectuer un nouveau CFC.
- Après un **CFC de commerce**, le contribuable effectue des **stages de langue à l'étranger** et enchaîne un **Bachelor** en tourisme.



Enfant majeur aux études – Directive 7.13

■ Déduction des apprentis et étudiants

- La déduction sur le revenu des apprentis et des étudiants ne peut pas être refusée au seul motif que les parents n'ont plus droit à la déduction pour enfant.
- Il s'agit de deux déductions qui répondent à des conditions différentes et qui ne sont pas impérativement liées l'une à l'autre ; ***elle doit être accordée à chaque fois que le contribuable consacre plus de 50% de son temps à sa formation (critère de la prépondérance)***, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une nouvelle formation ou du fait que la déduction pour enfant a été refusée à ses parents.



Enfant mineur

Décès du papa – Enfant vit avec la belle-mère

■ A la suite du décès du papa, un enfant mineur perçoit une rente d'orphelin et vit chez sa belle-mère, désignée tutrice de l'enfant. La mère de l'enfant vit à l'étranger et seul le papa détenait l'autorité parentale. Comment devons nous traiter la déduction dans cette situation ?

- *Jusqu'à la date du décès, le papa a droit à la déduction pour enfant mineur.*
- *Dès la date du décès, la déduction d'enfant à charge est accordée à la belle-mère et la rente d'orphelin imposée également chez elle.*

Directives informations nouveautés fiscales



Frais de garde – Frais médicaux

Faits

- En raison de sa santé l'épouse du contribuable ne peut pas assumer la garde de ses enfants.
- Le couple engage une personne pour s'occuper des enfants et lui verse un salaire de 22'000.-
- Le contribuable fait valoir Fr. 6'000.- de frais de garde et Fr. 16'000.- dans les frais médicaux.


Solution – Frais médicaux

- Tout comme des frais de déplacements, ces frais indirects ne sont pas admis au regard de la circulaire 11 AFC qui précise :
 - « Les frais qui n'ont en général qu'un **lien indirect avec le traitement** d'une maladie ou avec un accident ne sont donc en principe pas déductibles au titre de frais de maladie et d'accident ».
- **En conséquence ces frais doivent être refusés en tant que frais médicaux.**

Solution – Frais de garde

- Si les conditions sont remplies (art. 29 al. 1 let I LF et art. 33 al. 3 LIFD), à l'impôt cantonal, la déduction de Fr. 3'000.- à par enfant pour les **frais de garde des enfants par un tiers est admise** et pour l'impôt fédéral jusqu'à Fr. 10'100.- par enfant.

Taxation des hoiries



DÉCLARATION 2022
Hoirie

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée auprès du Service cantonal des contributions jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone: _____
 Adresse e-mail: _____


Pour renseignements
 Contact: _____
 N° de téléphone: _____
 Adresse e-mail: _____

Information

Ce formulaire sert à déclarer l'ensemble des différents héritiers de l'obligation et les demandes de remboursement des participations qualifiées. Un droit à l'irrevocable doit être revendiqué et prouvé par chaque héritier avec sa participation qualifiée. Un droit à l'irrevocable détenue par la succession est revendiqué et prouvé par chaque héritier est d'au moins 10%. Ce droit doit être revendiqué et prouvé par chaque héritier.

Administrateur
 Nom: _____ Prénom: _____

Coordonnées du défunt
 Date de naissance: _____
 Dernier domicile: _____



Impôt de cette déclaration ne dispense pas de l'impôt de succession dans leur propre déclaration. Les impositions des impôts étrangers doivent être déclarées dans leur propre déclaration.

Impôt de cette déclaration ne dispense pas de l'impôt de succession dans leur propre déclaration. Les impositions des impôts étrangers doivent être déclarées dans leur propre déclaration.

Répartition aux membres de l'hoirie

Informations concernant les membres de l'hoirie	No AVS	Part en %
1 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
2 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
3 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
4 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
5 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
6 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
7 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
8 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
9 Nom prénom: _____ Adresse: _____		
10 Nom prénom: _____ Adresse: _____		

Hoirie 2022

Taxation des hoiries

Généralités

- Depuis plusieurs années, l'AFC intervient auprès du SCC pour rétablir la taxation des hoiries en Valais conformément à la LIFD (art. 7 LF – art. 10 LIFD).
- En 2014 nous avons déjà établi une règle pour les hoiries avec une fortune de plus de 200'000.- et 20'000.- de revenus.
- Suite au dernier contrôle effectué par l'inspection fédérale, elle nous impose désormais une pratique existante par ailleurs dans tous les autres cantons en Suisse, ***soit la création d'une déclaration spécifique pour les hoiries non-partagées.***
- Nous avons par conséquent reçu la mission d'élaborer une déclaration d'hoirie pour le canton du Valais pour la ***prochaine période fiscale de 2022***.
- Nous avons déjà pris contact avec d'autres cantons pour nous déterminer sur la procédure uniformisée au plan national.
- En 2022, ***toutes les hoiries actives*** dans les ***registres des contribuables*** seront soumises à la même règle et ***recevront une déclaration d'impôt d'hoirie à remplir.***

Taxation des hoiries

Nouvelle procédure

Décès du conjoint

- La procédure actuelle est maintenue, soit l'ouverture d'un nouveau numéro de contribuable pour le conjoint survivant.

Décès d'une personne seule

- Peu importe l'état de fortune et de revenus, ***un nouveau numéro de contribuable est créé sur la commune de domicile du défunt au moment du décès.***
- Une déclaration d'hoirie sera adressée au représentant de l'hoirie.
- Les règles sont les mêmes que pour une déclaration d'une personne physique (délai, sommation, amende, taxation d'office).

Fin d'assujettissement de l'hoirie

- Dès que l'ensemble de la fortune sera vendue ou partagée, le numéro de contribuable de l'hoirie sera mis en non-soumis et l'hoirie ne figurera plus au registre des contribuables (communication du taxateur au TA).

Taxation des hoiries

Nouvelle procédure

Documents requis

- Les **coordonnées des héritiers** (domiciliés ou non-domiciliés en Valais) seront listées dans cette déclaration avec leur quote-part de revenu et fortune que **chacun devra reporter ensuite dans sa propre déclaration**.
- Le nom des communes où l'hoirie est propriétaire de biens immobiliers doit être indiqué dans la rubrique de la déclaration prévue à cet effet. Ceci permettra aux communes de notifier **l'impôt foncier communal** à chaque héritier (art. 181 LF).
- Tous les justificatifs de revenus et de fortune (mobilière et immobilière).
- Certificat d'héritiers.
- Copie du testament ou du pacte successoral et/ou autres conventions et modalités établies sous seing privé.

Taxation des hoiries

Nouvelle procédure

Taxation

- Une fois la déclaration d'hoirie contrôlée, le revenu et la fortune seront réparties chez les héritiers sous **chiffre 1300 et 3100**.
- L'hoirie sera taxée à zéro et **la commune recevra un PV à zéro**.
- **Si on ne connaît pas les héritiers**, l'hoirie demeure imposable selon l'art. 3 du règlement d'application de la LF. Cette procédure reste toutefois **exceptionnelle**.
- Si le dossier a été contrôlé et validé avant les déclarations des membres de l'hoirie, **une information doit être mentionnée dans la TAO chez chaque membre**.
- Par contre, si les déclarations des membres de l'hoirie ont été déposées en omettant de déclarer leur part héréditaire, la **procédure en rappel d'impôt sera introduite**.
- Des détails plus précis seront communiqués ultérieurement en fonction des développements informatiques en cours.

Taxation des hoiries

Nouvelle procédure

Documents transmis aux communes via portail Fidcom

- Un PV de taxation de l'hoirie à zéro (sauf si l'hoirie est imposée).
- La liste des héritiers avec les coordonnées et leur quote-part pour la notification de l'impôt foncier communal.

Section Impôt anticipé

Sociétés étrangères dans l'état des titres

- Pour les contribuables possédant des sociétés étrangères déclarées dans l'état des titres, il faut **impérativement joindre les bilans et comptes de pertes et profits** afin que nous puissions faire l'estimation de la valeur fiscale.

Comptes à numéros

- Pour les comptes à numéros, indiqués dans les formulaires « Etats des titres », ils doivent être accompagnés d'une **attestation indiquant le nom du titulaire et l'ayant droit économique**.
- Il s'agit d'une exigence de l'AFC pour permettre le droit au remboursement de l'impôt anticipé. **Sans cette attestation, l'impôt anticipé ne sera plus remboursé.**

Section Impôt anticipé

Cryptos dans l'état des titres

- Comme tout élément de la fortune privée, ils doivent **être évalués à leur valeur vénale au 31 décembre** (jour de référence).
- L'AFC publie les valeurs fiscales officielles des crypto-monnaies les plus connus, comme le **bitcoin, l'ether et le litecoin**. Ces valeurs fiscales officielles représentent la moyenne des cours sur différentes plateformes
 - (<https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html>)
- Ils doivent être déclarés à la rubrique «éléments de fortune/titres» en indiquant :
 - **Nom du jeton (désignation)**
 - **Devise = CHF – franc suisse**
 - **Valeur fiscale au 31 décembre en CHF**
- Au cas où il n'y a **pas de justificatifs** :
 - **capture d'écran de la situation au 31 décembre**
- Les **gains en capital** réalisés sur des éléments de la fortune privée ne sont en principe pas imposables.

Imposition d'après la dépense

Déclaration d'impôts 2021

- Il est **obligatoire** de la compléter intégralement, d'y joindre les justificatifs utiles, de la signer et de la déposer auprès du Service cantonal des contributions au plus tard pour le **30 septembre 2022**.
- Exigence de l'Administration fédérale des contributions pour la période fiscale 2021 : un questionnaire listant les dépenses universelles sera intégré en annexe de la déclaration d'impôts 2021 et devra être obligatoirement complété et déposé avec la DI.
- Les déclarations d'impôts non complétées, **ou sans le questionnaire des dépenses** ou portant une simple mention renvoyant à la dernière déclaration d'impôt déposée **ne sont pas admises**.

Imposition d'après la dépense

Divers

Délais pour le dépôt de la déclaration d'impôts 2021

- Les demandes de délais pour déposer la déclaration d'impôts 2021 doivent être présentées par courriel à l'adresse lydjen@admin.vs.ch.

Demandes d'attestations d'assujettissement

- Les attestations d'assujettissement doivent être demandées directement par courriel à l'adresse miscor@admin.vs.ch

Imposition d'après la dépense

Nouvelles bases d'imposition dès 2021

Acomptes des impôts cantonaux et communaux 2021 et 2022

- Les contribuables ayant une **augmentation** de leurs bases imposables dès 2021 ou 2022 sont tenus d'adapter eux-mêmes les acomptes **des impôts cantonaux 2021 et 2022** en conséquence, afin d'éviter de se voir facturer des intérêts compensatoires négatifs lors du décompte final (article 164a LF).
- Il en est de même pour les acomptes **des impôts communaux 2021 et 2022**.
- Les montants d'impôts peuvent être déterminés au moyen de la **calculette d'impôts** à disposition sur notre site internet (choisir l'onglet « Sur la dépense »).

Imposition d'après la dépense

Obtention de la nationalité suisse



IMPORTANT !

- Le droit à l'imposition d'après la dépense **cesse** lorsque le contribuable concerné **acquiert la nationalité suisse**.
- Dans ce cas, il doit acquitter l'impôt ordinaire sur le revenu pour **l'ensemble de la période fiscale** durant laquelle il a obtenu la nationalité suisse.

Il est impératif que les administrations communales nous informent lorsqu'un contribuable imposé d'après la dépense obtient la nationalité suisse ! (avis de mutation).

Cours à l'intention des communes



Formation de base de fiscalité pour les communes

Buts

- **Introduction à la fiscalité et les généralités sur les impôts cantonaux, communaux et fédéraux.**
 - **Connaissance de la loi fiscale valaisanne (LF 1976)**
 - les autorités
 - l'assujettissement
 - les revenus, l'agriculture, la prévoyance
 - les autres revenus et revenus exonérés
 - les déductions (dépenses professionnelles, fortune mobilière et immobilière)
 - les déductions générales et les montants exonérés
 - l'imposition sur la fortune et dans le temps
 - les procédures, dispositions pénales
 - la perception et les impôts communaux

Cours à l'intention des communes



Cours à l'intention des communes

Formation de base de fiscalité pour les communes

Public visé

- Toutes les personnes qui traitent de la fiscalité dans les communes, niveau débutant et également consolidation.

Durée

- Sur 4 demi-journées organisées au SCC à Sion (**36 personnes formées à ce jour**).

2016 : Evionnaz, Mont-Noble, St-Léonard, Evolène, Ardon, Conthey, Miège, Sierre, St-Maurice, Vollèges, Troistorrents.

2017 : Martigny 2, Nendaz, Bagnes, Crans-Montana

2018 : Sierre, Veyras, Sion, Crans-Montana, Monthey, Liddes, Vex

2019 : Bagnes, Martigny-Combe, Crans-Montana, Troistorrents

2020 : Arbaz, Ardon, Collombey, St-Léonard

2021 : Vernayaz, Troistorrents, Port-Valais, Sembrancher, Isérables, St-Maurice

Contact

- nicolas.mathys@admin.vs.ch – 027/606.26.94

Jurisprudences

Yanick Dubuis

Responsable du bureau des juristes

- Jurisprudences

Jurisprudences

La présentation qui suit propose une synthèse de quelques arrêts de la Commission cantonale de recours en matière fiscale et du Tribunal fédéral.

La jurisprudence de la CCR n'est pas publiée; le fisc peut cependant en fournir des exemplaires anonymisés.

La jurisprudence du Tribunal fédéral est librement et gratuitement accessible à l'adresse www.bger.ch.

Salutations à toutes et à tous.

Yanick Dubuis



Tables des matières

- 1. Valeur locative**
- 2. Frais d'entretien**
- 3. Frais d'entretien d'aménagements extérieurs**
- 4. Domicile fiscal des personnes physiques**
- 5. Répartition intercommunale de l'impôt**
- 6. Valeur fiscale des terrains non bâtis**

1. Valeur locative

ACCR du 28 mai 2020

La valeur locative des immeubles dont le propriétaire se réserve l'usage est imposable (art. 21 al. 1 let b LIFD et 17 al. 1 let b LF); elle correspond au loyer qui peut raisonnablement être demandé pour une habitation semblable.

Le loyer exigible est réduit de 40% pour déterminer la valeur locative imposable, avant déduction des frais d'entretien d'immeuble.

1. Valeur locative

La valeur locative se détermine en principe par comparaison avec des objets de même nature placés dans une situation semblable.

Les éléments de comparaison déterminants sont:

- ***le loyer net, soit le loyer charges non comprises;***
- ***l'usage;***
- ***l'emplacement;***
- ***la surface en m².***

1. Valeur locative

La surface en m² constitue l'élément le plus important. Il s'agit en conséquence d'abord de déterminer le prix au m² de l'immeuble concerné et celui des objets choisis pour procéder à la comparaison, selon la formule suivante:

$$\text{(loyer mensuel net} \times 12 \text{ mois)} \div \text{nombre de m}^2 = \text{prix au m}^2$$

Le loyer des appartements revêt une importance incontestable lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur locative d'une villa individuelle.

Une villa présente cependant des avantages particuliers (extérieurs, indépendance, tranquillité, locaux de rangement) qui justifient que la valeur locative d'une villa soit supérieure à celle d'un appartement d'une surface égale.

1. Valeur locative

ATF 2C_509/2020 du 7 octobre 2020

Il y a lieu d'imposer la valeur locative lorsque le propriétaire n'habite pas l'immeuble, mais qu'il s'en réserve le droit sans toutefois l'exercer.

On ne peut renoncer à l'imposition de la valeur locative que si:

- l'immeuble ne peut pas être utilisé en raison de circonstances extérieures et objectives;
- l'immeuble reste vide parce que le propriétaire a l'intention de le vendre ou de le louer et qu'il n'y parvient pas, malgré qu'il ait déployé des efforts sérieux en ce sens.

Il appartient au contribuable d'apporter la preuve de ce qui précède.

1. Valeur locative

Chaque défaut ne suffit pas à rendre un logement inutilisable. Il faut qu'une utilisation du logement conforme à sa destination ne soit plus possible, ceci de manière durable et évidente.

Tel n'est pas le cas en présence d'une arrivée d'eau principale défectueuse.

2. Frais d'entretien

ATF 2C_1003/2017 du 21 juin 2018

Seuls sont déductibles les frais d'entretien qui sont en rapport immédiat avec la valeur locative imposable. Il s'agit des dépenses du contribuable pour les ***réparations et les rénovations*** du bien immobilier, ***représentant des charges et non des investissements***.

Les frais d'entretien sont essentiellement encourus pour des travaux destinés à compenser l'usure normale de la chose due à son usage et à l'écoulement du temps, de même qu'à maintenir l'état d'entretien original du bien, de sorte à conserver la source du revenu que représente le bien immobilier pour le contribuable.

2. Frais d'entretien

En l'occurrence, le contribuable a aménagé une piscine intérieure dans sa maison en 2001.

L'installation comportait un défaut en ce sens qu'aucun extracteur d'air n'avait été installé. C'est le défaut en question qui a conduit à l'exécution de travaux de remise en état de l'immeuble et au remplacement de la piscine.

Le contribuable a en fait **reconstruit une installation qui était défectueuse dès sa construction** et a réparé les dommages causés par celle-ci. Ce faisant, il a exécuté des **travaux d'investissement non déductibles**, et non pas des travaux d'entretien, car les travaux en question n'ont pas été causés par l'usure normale de la chose, ni par l'écoulement du temps.

2. Frais d'entretien

Ne sont pas non plus déductibles les dépenses engagées en vue de la démolition et de la reconstruction d'un abri de voiture moins de trois ans après son installation et qui était ***initialement défectueux***.

Sa valeur réelle ne correspondait en effet pas à celle attendue ou espérée, de sorte que son assainissement crée en fait une ***plus-value pour l'immeuble***.

3. Frais d'entretien des aménagements extérieurs

ATF 2C_878/210 du 19 avril 2011

Seuls sont déductibles les frais d'entretien qui sont en rapport immédiat avec la valeur locative imposable ; ce qui précède a pour conséquence que les frais d'entretien des aménagements extérieurs ne sont déductibles que s'ils ont été pris en compte de manière significative dans l'estimation de la valeur locative.

Le catalogue pour la déduction et la répartition des frais relatifs aux immeubles rappelle ce qui précède à son ch. 4.3.

3. Frais d'entretien des aménagements extérieurs

Décision sur réclamation du 1^{er} mars 2022

On peut admettre que les aménagements extérieurs n'ont pas été pris en compte de manière significative dans l'estimation de valeur locative d'une villa, lorsque celle-ci ne s'élève, avant abattement de 40%, qu'à 10'000 francs, soit un loyer mensuel estimé de 833 francs.

Cela est d'autant plus vrai lorsque cette valeur a été fixée en 1995 et qu'elle n'a pas été augmentée, en 2011, après la construction de la piscine extérieure que le contribuable a rénové en 2019.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

Principe

Une personne physique a son domicile fiscal au lieu où elle réside avec l'intention de s'y fixer pour une certaine durée (art. 3 al. 2 LIFD et 2 al. 2 LF) et dont elle fait le centre de ses intérêts vitaux.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

Les personnes célibataires

En règle générale, les personnes célibataires ont leur domicile fiscal au lieu de travail si elles séjournent à cet endroit durant la semaine depuis au moins 5 ans ou qu'elles sont âgées de plus de trente ans. Il s'agit là d'une présomption qu'il incombe au contribuable de renverser.

Le domicile fiscal des personnes célibataires **demeure au lieu où elles résident en fin de semaine**, si elles apportent la preuve qu'elles y entretiennent encore des **liens personnels, familiaux et sociaux particulièrement étroits**.

Les critères qui conduisent à désigner comme domicile fiscal non pas le lieu où le contribuable travaille, mais celui où réside en fin de semaine doivent être appliqués de manière particulièrement stricte.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

Les personnes mariées

Une personne mariée qui rentre régulièrement le week-end au lieu d'établissement de la famille a son domicile fiscal à cet endroit et non au lieu où de travail, même si elle y séjourne durant toute la semaine.

Lorsque des personnes mariées passent ensemble la semaine au lieu de travail, c'est à cet endroit que se trouve leur domicile fiscal; cette règle s'applique également si ces personnes passent tous leurs week-ends et toutes leurs vacances en un autre lieu.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnes qui vivent en **concubinage**.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

Fonction dirigeante

Les personnes qui ont un personnel conséquent sous leurs ordres (100) et qui assument d'importantes responsabilités dans une entreprise ont leur domicile fiscal au lieu où elles exercent leur activité, si elles y séjournent durant la semaine, ***même si elles rentrent régulièrement en fin de semaine auprès de leur famille.***

Les personnes qui assument une fonction dirigeante ***mais qui rentrent chaque jour au foyer familial*** ont leur domicile fiscal à ce dernier endroit.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

ATF 2C_505/2015 du 8 décembre 2016

Selon la jurisprudence, dans un rapport de double imposition intercantonale, un canton est déchu de son droit d'imposer un contribuable lorsque, connaissant ou pouvant connaître les faits déterminants pour l'imposition, il tarde néanmoins outre mesure à faire valoir sa prétention fiscale et que, si cette dernière était admise, un autre canton pourrait être tenu de restituer un impôt perçu dans les formes voulues, de bonne foi et dans l'ignorance de la prétention fiscale concurrente.

Ce délai de péremption échoit deux ans après la fin de la période fiscale considérée, soit au 31 décembre de l'année $n+2$ (la période fiscale étant l'année n).

4. Domicile fiscal des personnes physiques

ACCR du 25 novembre 2015

Le même délai s'applique en cas de conflit d'assujettissement entre communes.

4. Domicile fiscal des personnes physiques

Ce délai de péremption échoit deux ans après la fin de la période fiscale considérée, soit au 31 décembre de l'année $n+2$ (la période fiscale étant l'année n).

Le délai est respecté à partir du moment où le contribuable est informé, avant son échéance, du fait qu'un autre canton veut l'assujettir à l'impôt.

5. Répartition intercommunale de l'impôt

Le contribuable indépendant est soumis à l'impôt *dans chaque commune où il possède un établissement stable.*

Un préciput de 25 à 50 pour cent est accordé à la commune de domicile (art. 184 al. 1 LF).

Sont assimilés à un établissement stable des installations fixes ou des travaux dont la durée dépasse six mois (al. 2).

5. Répartition intercommunale de l'impôt

ACCR du 9 septembre 2021

Est un établissement stable toute installation fixe et permanente dans laquelle s'exerce une partie quantitativement et qualitativement importante de l'activité technique ou commerciale de l'entreprise.

La reconnaissance d'un établissement stable implique une installation fixe. Cela signifie tout d'abord une installation physique, établie en un lieu précis. Il importe peu que l'entreprise soit propriétaire ou locataire de l'installation, mais il faut qu'elle ait à tout le moins un certain droit de disposition sur celle-ci.

L'installation doit ensuite, ***pour être qualifiée de fixe, être permanente***; elle ne doit pas avoir un caractère temporaire ou provisoire.

5. Répartition intercommunale de l'impôt

La loi ne précise pas les critères qui permettent de fixer le précipt de la commune de domicile à l'intérieur de cette fourchette.

Tant la fixation du précipt en faveur de la commune de domicile que la répartition entre les communes où le contribuable indépendant possède un établissement stable se fait ***en fonction de l'intensité des activités*** dans chaque commune.

Les équipements à disposition, la surface des locaux, la présence de personnel, le caractère essentiel ou secondaire des activités exercées dans ces locaux sont des indices de l'intensité de l'activité qui y est déployée.

5. Répartition intercommunale de l'impôt

L'administration fiscale admet que le préciput en faveur de la commune de domicile ***s'élève à 30%*** lorsqu'il est établi que le contribuable ***dispose à son domicile d'une pièce durablement et exclusivement dédiée à l'exercice de son activité lucrative indépendante.***

5. Valeur fiscale des terrains non bâtis

Les communes peuvent désigner des secteurs de leur zone à bâtir qui ne seront équipés que dans un deuxième temps ou créer des zones d'affectation différées, soumis à une interdiction de bâtir.

La **valeur fiscale des terrains** sis dans la deuxième étape d'équipement ou dans la zone d'affectation différée **est égale à 15% de leur valeur cadastrale**, conformément à l'art. 14 al.1^{quinquies} de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.



Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Correction de l'imposition
- Compétence territoriale
- Communications

Qui est imposé à la source ?

Principes

Impôt à la source

Domiciliés ou en séjour en Suisse

Contribuables étrangers
≠ titulaires du permis C
≠ époux suisse ou permis C

Ni domiciliés, ni en séjour en Suisse

Frontaliers
Domicile international



Même si fortune imposable
Même si propriétaire bien immobilier

Comment corriger l'imposition ?

Deux procédures alternatives

Impôt à la source

Nouveau
calcul

SANS déductions

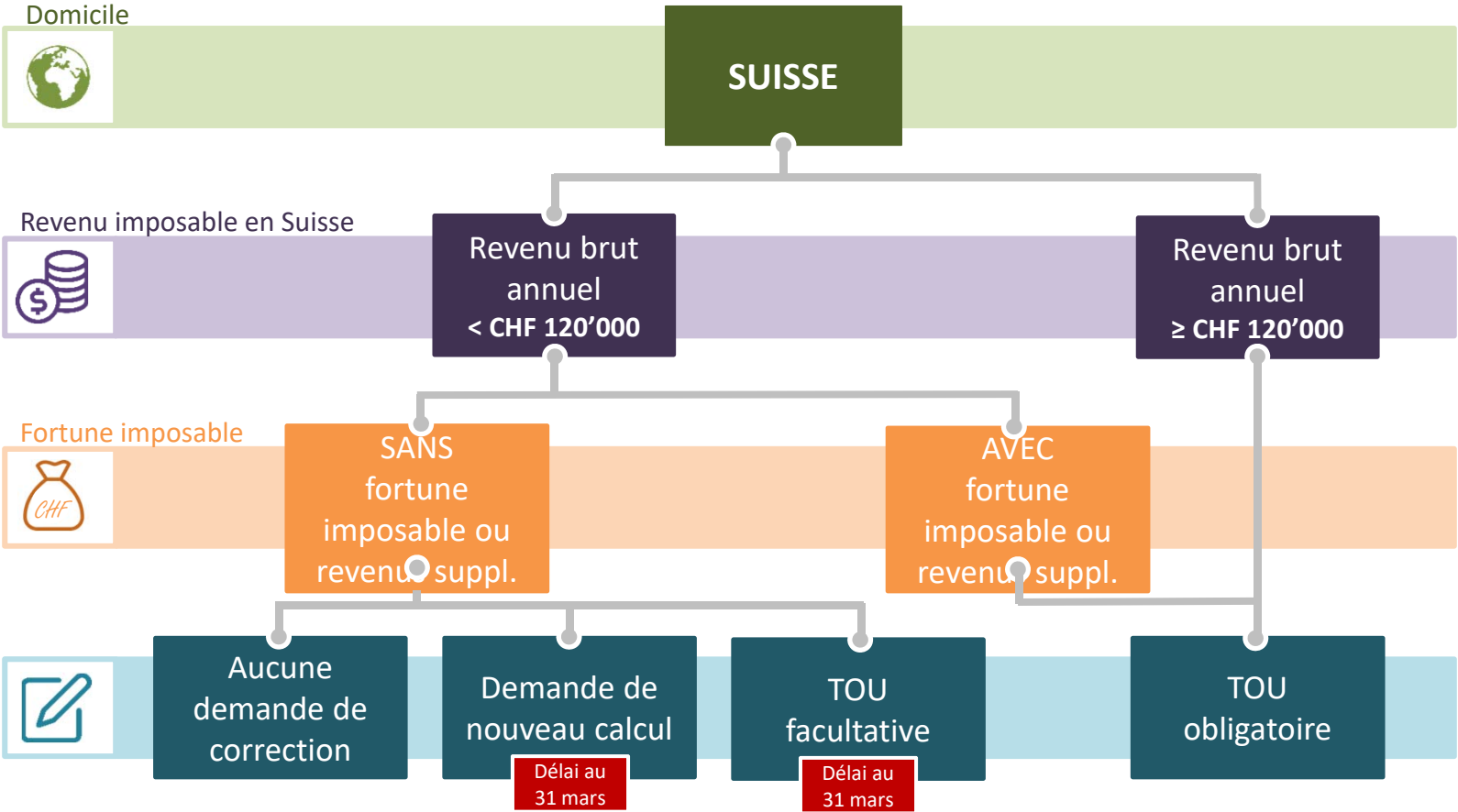
OU

Taxation
ordinaire
ultérieure (TOU)

AVEC déductions

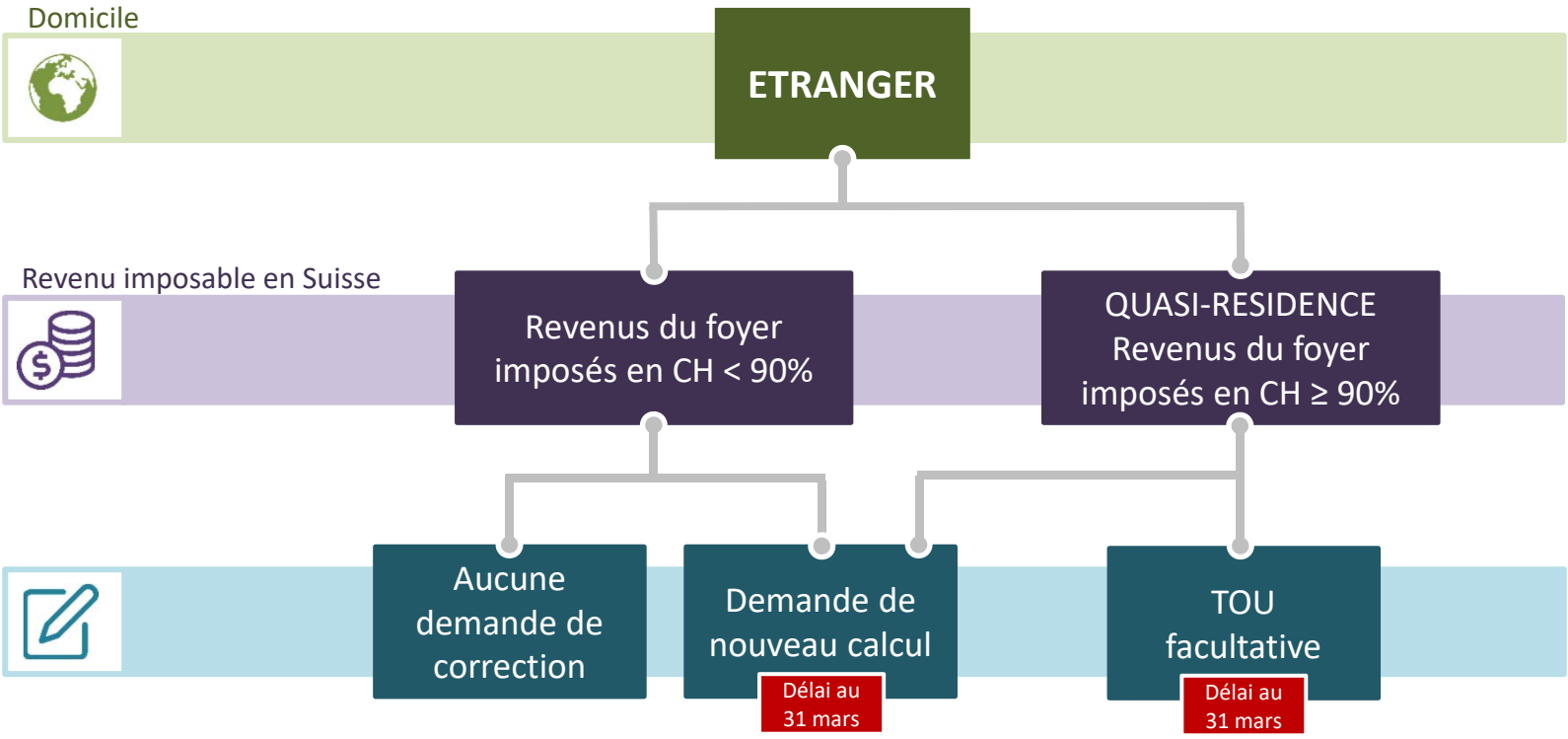
Comment corriger l'imposition ?

Impôt à la source



Comment corriger l'imposition ?

Impôt à la source



Comment corriger l'imposition ?

Demande de nouveau calcul

- Salaire brut imposable.
- Revenu déterminant le taux.
- Mauvais barème.

Condition

- Dépôt de la demande jusqu'au 31 mars N+1.

Comment corriger l'imposition ?

Demande de nouveau calcul

www.vs.ch/impot-source

Impôt à la source

 Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section de l'impôt à la source
Departement für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Abteilung Quellensteuer

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DEMANDE DE NOUVEAU CALCUL DE L'IMPÔT À LA SOURCE

A retourner **jusqu'au 31 mars 2022** à : ANNÉE FISCALE
Service cantonal des contributions
Impôt à la source
Avenue de la Gare 35
1950 Sion **2021**

Demandeur / demandeuse		Conjoint ou partenaire enregistré	
Nom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
No AVS	<input type="text"/>	No AVS	<input type="text"/>
Rue / no	<input type="text"/>	Rue / no	<input type="text"/>
NPA / Localité	<input type="text"/>	NPA / Localité	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>
No de téléphone en CH	<input type="text"/>	No de téléphone en CH	<input type="text"/>
Etat civil	<input type="text"/>		

Adresse d'un-e représentant-e fiscal en Suisse (obligatoire si résidence à l'étranger)

Nom / Fiduciaire	<input type="text"/>	Rue / no	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	NPA / Localité	<input type="text"/>
No de téléphone	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>

Coordonnées bancaires

Banque / Localité	<input type="text"/>	Titulaire du compte	<input type="text"/>
IBAN	<input type="text"/>	No du compte	<input type="text"/>

**Délai au 31 mars
de l'année n+1**

Comment corriger l'imposition ?

Résident

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- Obligatoire.

Conditions

- Revenus bruts activités dépendante s'élèvent à CHF 120'000 au moins.
- Autres types de revenus non soumis à l'impôt à la source > CHF 1'000.
- Fortune imposable.

Comment corriger l'imposition ?

Résident

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- Sur demande.

Conditions

- Dépôt de la demande jusqu'au 31 mars N+1.
- TOU chaque année jusqu'à la fin de son assujettissement à l'impôt à la source.
- La demande ne peut pas être retirée.

Comment corriger l'imposition ?

Résident 1/2

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- Sur demande.

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Année fiscale 2021

Requérant/e
Sexe masculin féminin

Conjoint/e ou partenaire enregistré/e
Sexe masculin féminin

N° du contribuable.....
N° AVS 756.....
Nom.....
Prénom.....
Rue / N°.....
NPA / Lieu / Pays.....
Date de naissance.....
Email.....

N° AVS 756.....
Nom.....
Prénom.....
Rue / N°.....
NPA / Lieu / Pays.....
Date de naissance.....
Email.....

**Délai au 31 mars
de l'année n+1**

Comment corriger l'imposition ?

Résident 2/2

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Adresse du représentant en Suisse (obligatoire si l'adresse de votre domicile est à l'étranger – La procuration doit être jointe)

Raison sociale ou Nom / Prénom

Rue / N° NPA /Lieu

Motif

Je suis domicilié/e en Suisse et j'ai d'autres revenus ou de la fortune non soumis à l'impôt à la source (art. 89 LIFD et art. 108c LF).

Je suis domicilié/e en Suisse et j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 89a LIFD et art. 108d LF).

Je suis domicilié/e à l'étranger, mais en tant que « quasi-résident/e », j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 99a LIFD et art. 109h LF).

Remarques

.....

.....

.....

Exactitude

Je/nous, le/s soussigné/s, atteste/ons, que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts :

.....

Lieu et date Signature requérant/e

.....

Lieu et date Signature conjoint/e resp. partenaire enregistré/e

**Délai au 31 mars
de l'année n+1**

Comment corriger l'imposition ?

Non-résident

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- Sur demande.

Conditions

- Détermination 90 % revenus.
- Dépôt de la demande jusqu'au 31 mars N+1.
- Nouvelle demande pour chaque période fiscale.

Comment corriger l'imposition ?

Non-résident

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- Sur demande

Adresse du représentant en Suisse (obligatoire si l'adresse de votre domicile est à l'étranger – La procuration doit être jointe)

Raison sociale ou Nom / Prénom

Rue / N° NPA / Lieu

Motif

Je suis domicilié/e en Suisse et j'ai d'autres revenus ou de la fortune non soumis à l'impôt à la source (art. 89 LIFD et art. 108c LF).

Je suis domicilié/e en Suisse et j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 89a LIFD et art. 108d LF).

Je suis domicilié/e à l'étranger, mais en tant que « quasi-résident/e », j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 99a LIFD et art. 109h LF).

Remarques

.....

.....

.....

Exactitude

Je/nous, le/s soussigné/s, atteste/ons, que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts :

.....

Lieu et date Signature requérant/e

Lieu et date Signature conjoint/e resp. partenaire enregistré/e

Echéancier

Téléchargement du formulaire «Demande de nouveau calcul»

01.01.2022 au 31.03.2022

→ www.vs.ch/impot-source

➤ Pas de prolongation de délai !



Envoi des déclarations d'impôt

27.01.2022 au 15.02.2022

• Résidents TOU obligatoire N-1

➤ Délai dépôt déclaration : 31 mars 2022

➤ Possibilité de prolongation délai dépôt CHF 20.00



Envoi du formulaire pour demande de TOU

14.02.2022

• Résidents ≠ au bénéfice TOU obligatoire N-1

➤ Pas de prolongation de délai !



Téléchargement du formulaire «Demande de TOU»

15.02.2022 au 31.03.2022

• Non-résidents (quasi-résidents)

→ www.vs.ch/impot-source

➤ Pas de prolongation de délai



Envoi des déclarations d'impôt selon formulaire de demande TOU

Semaine du 18.04.2022

➤ Délai pour dépôt déclaration : 31 juillet 2022

➤ Possibilité de prolongation délai dépôt CHF 20.00



Compétence territoriale

Principes

Résident en CH

- Commune de domicile ou de séjour du travailleur.

Résident à l'étranger

- Commune fiscale employeur
 - PP => commune de domicile ou de séjour.
 - PM => commune où se trouve le siège, l'administration ou l'établissement stable.

Compétence territoriale

PIS déplace son domicile dans une autre commune

Autorité fiscale nouvelle commune

- Mois qui suit le déménagement.
- Date du départ effectif commune initiale déterminante.

Compétence territoriale

PIS déplace son domicile dans une autre commune

Ancienne commune de domicile ne reverse pas l'impôt à la nouvelle commune

- Si \neq TOU.
- Si résident à l'étranger change de DPI.

Compétence territoriale

PIS déplace son domicile dans une autre commune

TOU

- Résident en CH
 - Domicile fiscal à la fin de la période fiscale ou assujettissement.
- Résident à l'étranger
 - Domicile fiscal du DPI.
 - Si plusieurs DPI à la fin de la période fiscale TOU => commune dans laquelle PIS gagne revenu annuel brut le plus élevé.
- La section de l'IS reverse l'impôt à la commune compétente sans intérêts.

Communications

Crédits IS

- Avant période fiscale 2021 => courriel à la commune de taxation.
- Dès période fiscale 2021 => automatisation (fichier électronique).

Décomptes définitifs

- Support électronique dès juin 2022 (PDF ou XML) – 1x an.

Acomptes trimestriels

- 4 trimestres.

Mutations

- ≠ section IS => logiciel contrôle des habitants.



Informations du team administratif

Dietmar Willa

Chef Team Administratif

- Dépôt de la déclaration
- Registre des contribuables
- Délais des déclarations 2020
- Support Team Administratif



Retour des déclarations d'impôts au SCC



NEW - À partir de la période fiscale 2021, toutes les déclarations d'impôts des domiciliés ainsi que celles des contribuables ayant un domicile hors canton (HC) ou un domicile à l'étranger (HP) seront déposées auprès du Service cantonal des contributions.

Il est tout à fait possible que les contribuables déposent tout de même les déclarations d'impôts auprès de leur commune de domicile.

Dans ce cas, les communes sont invitées à envoyer les déclarations d'impôts au moins une fois par semaine au Service cantonal des contributions.

Adresse d'envoi :

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
1951 Sion



Retour des déclarations d'impôts au SCC



Important

- les déclarations d'impôts doivent être envoyées séparément du courrier ordinaire
- le courrier ordinaire doit toujours être adressé au Team Administratif

Les communes ne doivent plus enregistrer la réception de la déclaration d'impôt sur le portail Fidcom. De plus, les déclarations d'impôts des domiciliés, des HC et des HP ne doivent pas être triées séparément. Dans la mesure du possible, elles doivent être classées dans des fourres en plastique. **Il va de soi qu'à partir de la période fiscale 2021, les communes ne recevront plus de fourres pour le classement des dossiers fiscaux.**



Recommandations pour le traitement des déclarations



- Privilégiez l'envoi des déclarations 100% électronique, sans signature, accompagné de la totalité des justificatifs numérisés. Cela améliore le traitement et garantit la qualité des données.

(Vous trouverez des informations plus détaillées sous le chapitre «Informatique et projets : VSTax – TellTax»)



- **IMPORTANT:** En cas d'impression de la déclaration, veuillez le faire au format A4. Evitez de réduire la taille des pages car les chiffres sont illisibles.

Collaboration avec les ateliers St. Hubert et Manus



Le SCC collabore avec les Ateliers St. Hubert et l'Atelier Manus pour la digitalisation des déclarations fiscales.

Centre de scannage

- Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le télétravail a été introduit à l'Administration Cantonale du jour au lendemain, provoquant un développement digital fulgurant et durable au SCC.
- Afin que le SCC puisse travailler sans papier et donc indépendamment du lieu, il fallait que les déclarations et toutes les pièces justificatives soient disponibles au format électronique.
- Ce défi a été accompli grâce à la collaboration avec les Ateliers St-Hubert à Sion et l'Atelier Manus à Brigue. Ces entités, avec lesquelles une étroite collaboration existe depuis plusieurs années, offrent une intégration professionnelle et sociale aux personnes handicapées.
- En 2021, environ 6 millions de pages ont été numérisées et la productivité incrémentée, accélérant le passage au numérique du SCC. Ce partenariat gagnant-gagnant se traduit par un gain d'efficacité durable et des progrès qualitatifs qui bénéficient à toutes les parties concernées.

Organisation du scannage

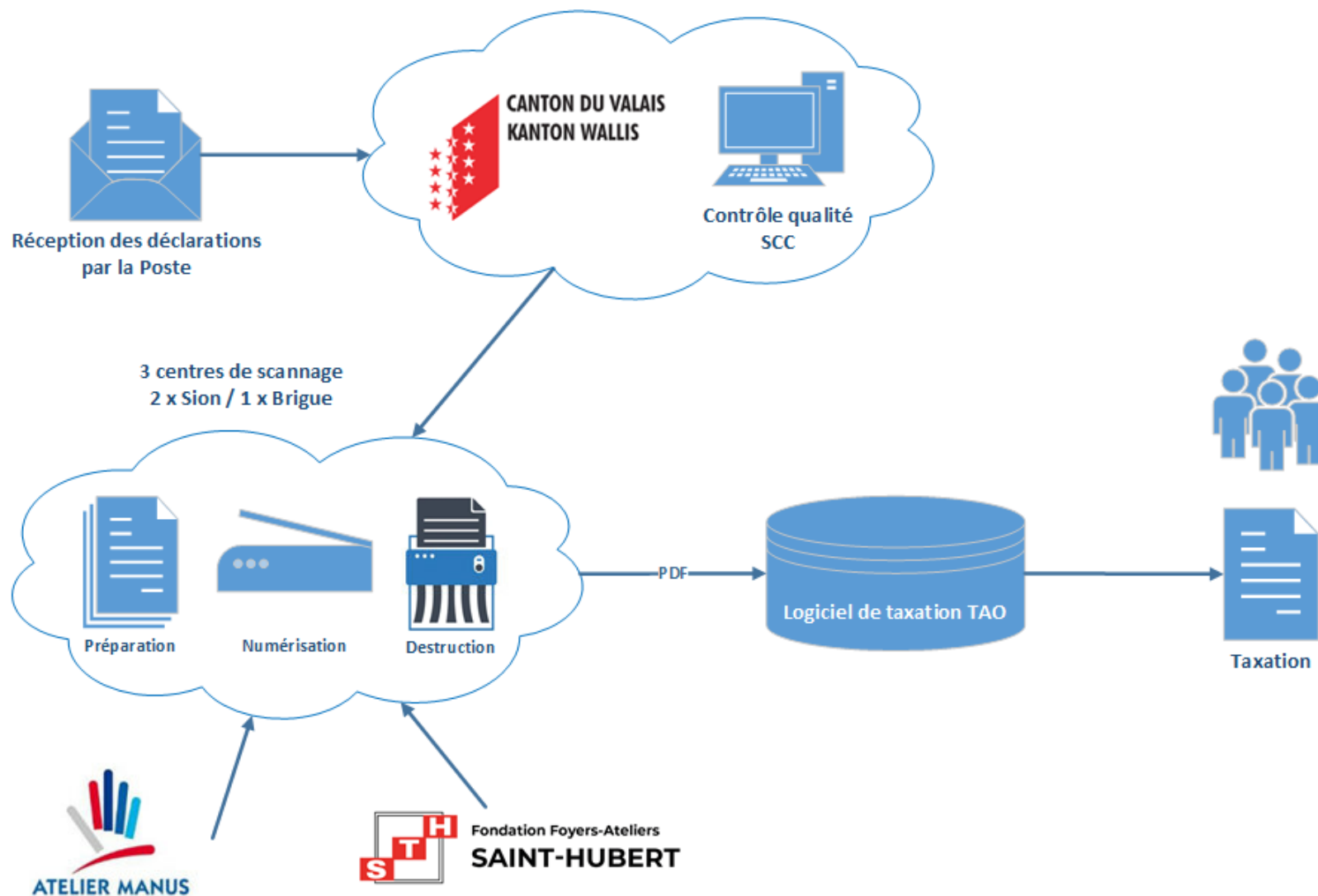


- ❖ Le scannage des dossiers DIPP s'effectue sur trois sites distincts, aux Ateliers St-Hubert à Sion, à l'Atelier Manus à Brigue et au SCC.
- ❖ Avec la centralisation de la réception des DIPP au SCC le volume de dossiers à traiter depuis fin mars est considérable.
- ❖ Chaque semaine nous livrons des caisses aux Ateliers St-Hubert à Sion et à l'Atelier Manus à Brigue avec qui nous collaborons.
- ❖ Une fois transmis, les dossiers DIPP doivent encore être préparés, triés et finalement scannés avant qu'ils soient disponibles pour la taxation.
- ❖ Dans ce processus industrialisé il n'est malheureusement pas possible de prioriser des dossiers, à moins de nous informer à l'avance.

Processus de scannage des DIPP



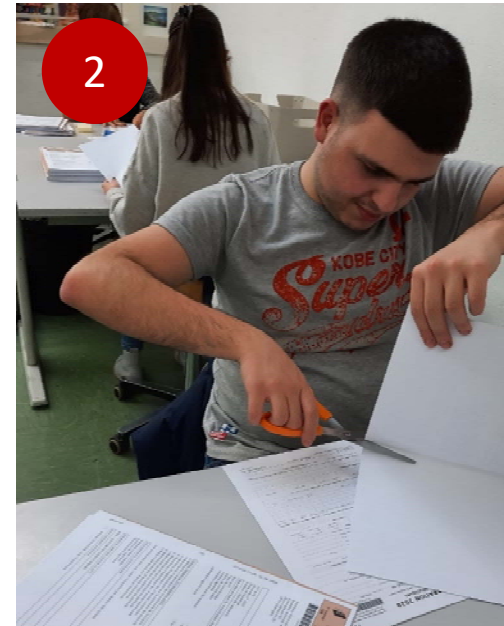
Centre de scannage



Centre de scannage



Centre de scannage



Contrôle de qualité scannage

- ❖ Organisation du scannage sur 3 sites.
- ❖ Optimisation de la procédure de préparation des dossiers fiscaux (mise dans le bon ordre des pièces et justificatifs).
- ❖ Préparation de lots de 10 déclarations pour le scannage et la validation dans Kofax (plateforme de scannage).
- ❖ Conservation des dossiers papiers pendant 7 jours avant leur destruction et recyclage.
- ❖ Supervision et assistance aux maîtres socioprofessionnels des Ateliers St-Hubert et Manus.
- ❖ Contrôles des documents et dossiers scannés et correction des erreurs par le SCC
- ❖ Contrôles journaliers des dossiers scannés, vérifications aléatoires et correction si nécessaire par le SCC.
- ❖ Volume scanné en 2021 → 6 Mio de pages.

Erreurs de scannage



- ❖ Certains code-barres sont illisibles ou leur qualité d'impression est mauvaise.
- ❖ Cela peut générer des erreurs de scannage avec comme conséquence des dossiers non séparés, des dossiers classés sur un faux contribuable, etc.
- ❖ Veuillez SVP signaler tout problème de scannage directement à Alejandro Caamano (alecaa@admin.vs.ch) afin qu'il soit corrigé.

Recoupements: Subventions cantonales et communales



- Par rapport aux subventions liées à l'énergie au niveau du canton, nous précisons que tous les recoupements sont actuellement transmis directement dans la GED.
- Par contre, nous n'avons pas tous les recoupements des subventions versées par les communes. Certaines nous ont transmis les documents que nous avons également injecté dans la GED.
- Si une commune constate que dans un dossier il manquerait ce document, il faut le signaler au SCC afin que l'on puisse effectuer les contrôles y relatifs.
- Le SCC pourrait établir un document à l'intention des communes générer avec un code-barres pour qu'elles puissent transmettre ces informations.
- Important : si les communes versent des subventions, veuillez transmettre ces recoupements au team administratif. Cela permet de s'assurer que ces documents sont bien archivés dans la GED.
 - Adresse e-mail : scc-scannage-saisie@admin.vs.ch
 - Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Alejandro Caamano. (alecaa@admin.vs.ch)

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Registre des contribuables

- ✿ Afin de garantir la bonne notification des impôts, il est important que notre base de données corresponde le plus possible à la réalité.
- ✿ C'est pourquoi, il est impératif de nous transmettre régulièrement toutes les mutations et ce obligatoirement **une fois par semaine** par courrier postal ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Contribuables imposés à forfait

- ❖ Les mutations doivent être transmises au SCC sans tarder par courrier postal ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch (et non plus auprès du secrétariat des forfaits).
- ❖ Elles doivent être séparées des autres mutations des contribuables domiciliés par une fourre en plastique.
- ❖ En cas de départ ou décès d'un forfait, merci de bien vouloir préciser sur l'avis de mutation si ce dernier était propriétaire sur une commune valaisanne.
- ❖ Les annonces des nouveaux forfaits seront toujours communiquées par le responsable de la taxation des forfaits

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Permis B

- ❖ Suite à la révision de loi sur l'impôt à la source, il est également important de communiquer au SCC toutes les mutations concernant les contribuables sourciers titulaires d'un Permis B.
- ❖ A noter que ces derniers figurent au registre 2021.
- ❖ Les contribuables Permis B qui doivent être imposés par la voie ordinaire (rentiers, propriétaires, indépendants...), ont reçu une déclaration fiscale 2021 en même temps que l'envoi des déclarations aux contribuables domiciliés.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Permis B


- Quant aux autres contribuables sourciers titulaires d'un Permis B, un formulaire TOU leur a été expédié le 17.02.2022.
- Si ces derniers désirent obtenir une taxation ordinaire ultérieure, ils devront retourner ce formulaire TOU au SCC pour le 31 mars. Aucune prolongation ne sera accordée.
- Les permis B imposés à la source ne seront plus taxés à zéro. Dès lors, des listes de contrôles vous seront transmises dans le courant du mois de juin. Ces dernières vous permettront de notifier les taxes communales. Vous pourrez à tout moment les redemander en vous adressant à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch.

Arrivée de contribuables d'un autre canton ou de l'étranger

- ❖ Il est indispensable de nous transmettre toutes les données nécessaires à l'identification de la personne. **A noter que la date de naissance et le N°AVS sont obligatoires pour la création d'un contribuable.**
- ❖ Afin de pouvoir procéder à la détermination des acomptes, il vous appartient de faire remplir le formulaire de demande de renseignements des acomptes au contribuable. Une copie devra également être transmise au SCC.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

-  **NEW** - Les naissances doivent également nous être communiquées afin que les enfants puissent être reportés dans la déclaration des parents ou de chaque concubin. Vous voudrez bien préciser sur l'avis de mutation le/les n° de contribuable/s des parents.

Naissances



Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Contribuables ayant 18 ans

- La première déclaration est envoyée aux contribuables de 18 ans révolus. Une liste répertoriant tous ces jeunes vous sera demandée (courant du mois de mai) afin qu'ils puissent être ouverts dans notre base de données.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Départ définitif à l'étranger

- ❖ Pour chaque départ, vous devez transmettre une déclaration à remplir au contribuable (DIPP disponible sur notre site www.vs.ch/impots). Il faut être particulièrement vigilant au sujet des éventuelles **prestations en capital (2e , 3e pilier ou autres)**, des salaires, du chômage, des rentes et des rendements de titres que ces contribuables sont susceptibles de percevoir avant de partir. **Tous les impôts doivent être réglés avant le départ et le retrait des papiers.**
- ❖ Les contribuables avec un permis B qui ont été imposés à la source pour la période fiscale 2021 et qui ne demandent pas une taxation ordinaire ultérieure pour 2022 ne sont pas obligés de remplir entièrement la déclaration d'impôt. Dans ce cas, il suffit que les contribuables indiquent sous observations particulières à la page 1 de la déclaration d'impôt qu'ils sont soumis à l'impôt à la source.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Départ définitif à l'étranger

- ❖ La déclaration d'impôt 2022 doit être envoyée au taxateur concerné auprès du Service cantonal des contributions, Avenue de la Gare 35, 1950 Sion.
- ❖ Le contribuable devra désigner un représentant en Suisse afin que sa correspondance puisse lui être adressée (article 134a LF).
- ❖ **NEW** – Vous voudrez bien préciser sur l'avis de mutation si le contribuable était propriétaire sur une commune valaisanne.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

Contribuables HC et HP

- ❖ Comme pour les contribuables domiciliés, les mutations doivent être transmises régulièrement et obligatoirement **une fois par semaine au SCC**.
- ❖ Les fiches d'achats-ventes doivent être remplies pour chaque transfert immobilier
- ❖ Les changements d'adresse ou d'état civil doivent nous être communiqués. Dès qu'une modification sera apportée par le contribuable sur sa déclaration d'impôts, nous ne manquerons pas de vous en faire part.

Travaux de registre (cahier des charge)

RAPPEL

- **Nouveau - Important** : indépendamment de la situation de fortune et de revenus, il faut dès maintenant, en cas de décès d'une personne seule, créer un nouveau numéro de contribuable sur la commune de domicile du défunt au moment du décès.
- En cas de décès du conjoint, la procédure actuelle est maintenue.
- De plus, veuillez-vous référer au chapitre 3.4 Déclarations d'impôt pour les communautés d'héritiers ainsi qu'à notre courrier du 1er mars 2022.



Travaux de registre (cahier des charge)

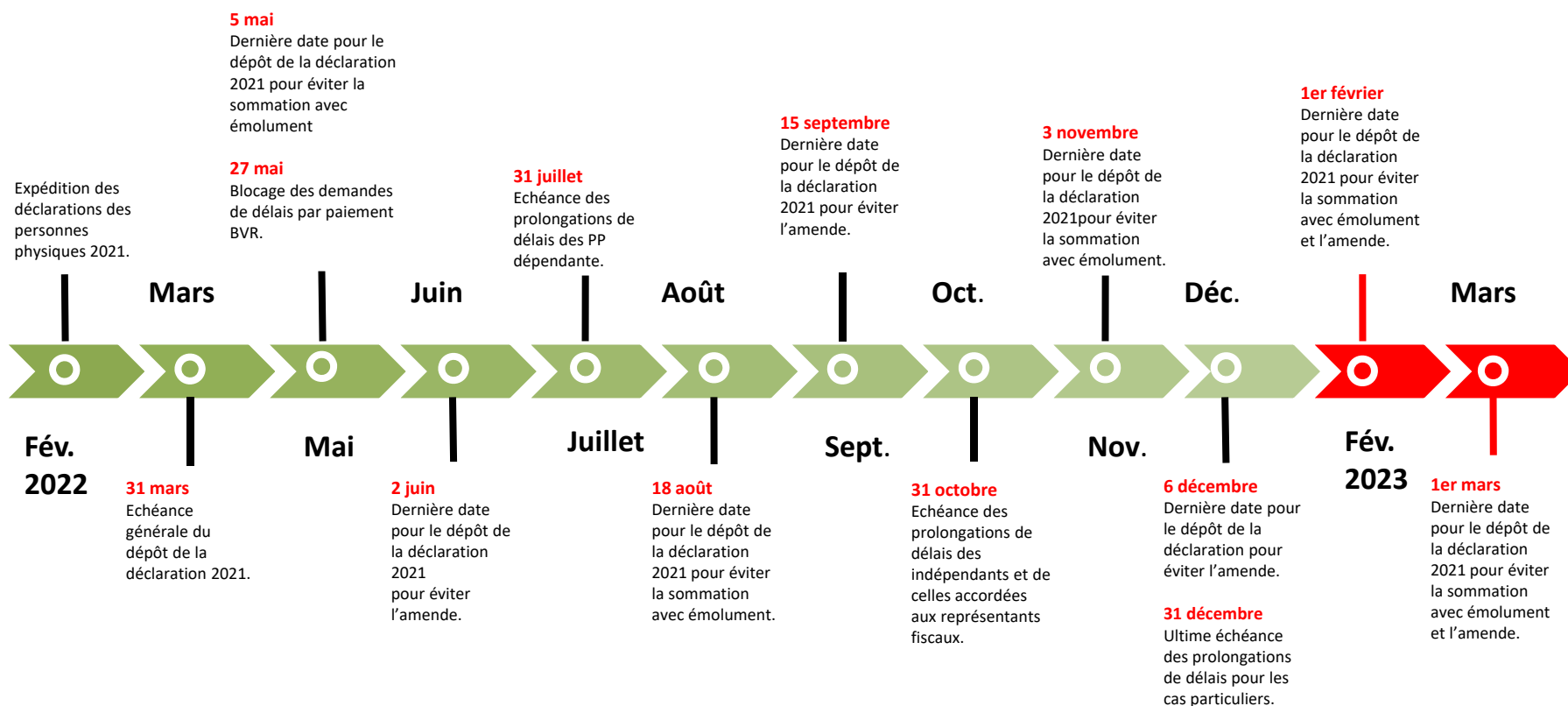
RAPPEL

Domiciles fiscaux

- **NEW** - A réception d'une décision de domicile fiscal, nous vous rappelons que vous devez sortir le contribuable du registre fiscal indépendamment du fait que ce dernier conserve son domicile civil. Ceci est très important afin d'assurer le suivi du contribuable, notamment en cas de changement de situation.

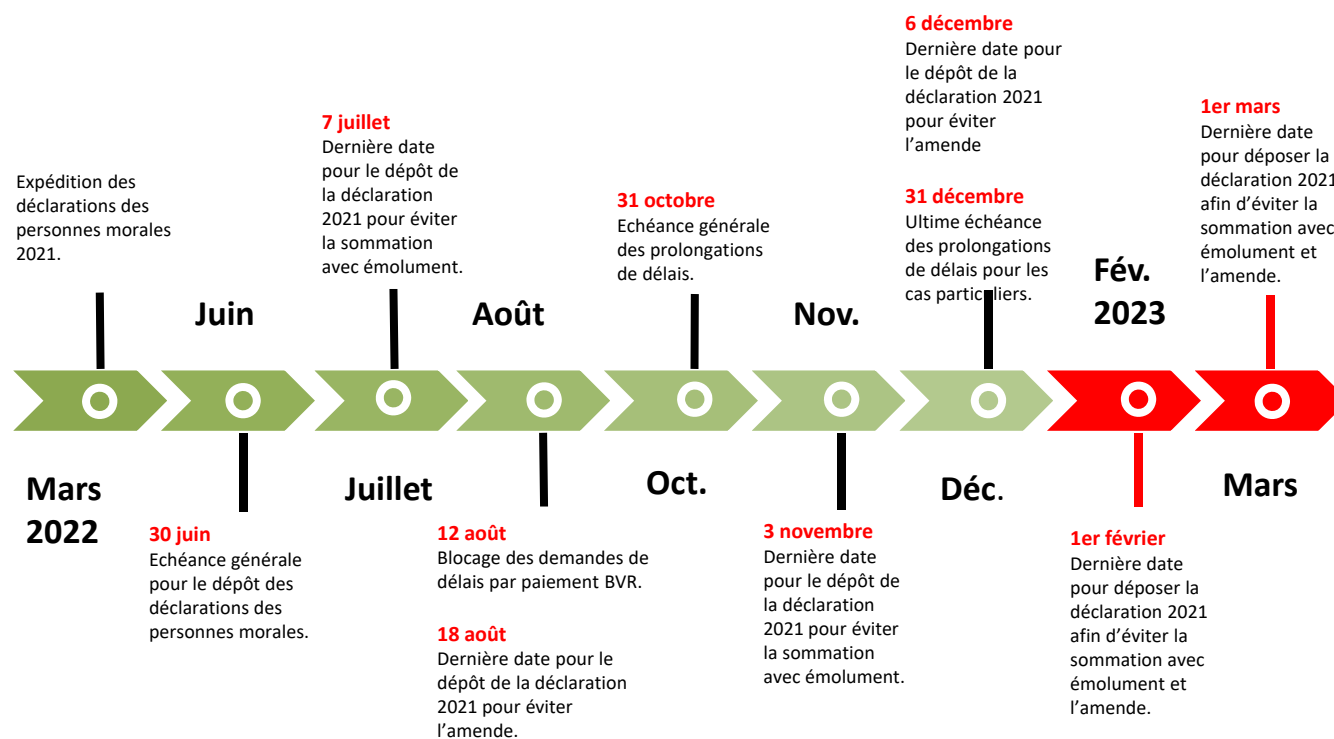
Gestion des délais pour les personnes physiques

Délais des déclarations 2021



Gestion des délais pour les personnes morales

Délais des déclarations 2021



Team Administratif: support



Données de contact

scc-registres@admin.vs.ch

- Gestion des mutations et contrôle des registres PP
- Gestion des DIPP (envoi de déclarations)
- Traitement des recoupements
- Gestion des IBAN

scc-pm@admin.vs.ch

- Gestion des mutations et contrôle des registres PM
- Gestion des DIPP (envoi de déclarations)
- Gestion des VF
- Classement des dossiers PM
- Tout les demandes administratives pour les PM



scc@admin.vs.ch

- Notification de facturation simple
- Traitement des art. 172
- Attestations UAELE
- Traitement des conventions
- Question Fidcom

scc-estimation@admin.vs.ch

- Demandes de délivrance de copies des estimations de titres non cotés



Team Administratif: support

Données de contact

[scc-délais@admin.vs.ch](mailto:scc-delais@admin.vs.ch)

- Gestion des demandes de délai PP/PM

scc-sommations@admin.vs.ch

- Traitement des réclamations sur des sommations non dépôt de la DIPP et DIPM

scc-di@admin.vs.ch

- Traitement des réclamations des amendes d'ordre non dépôt de la DIPP et DIPM
- Traitement des réclamations des amendes d'ordre non refus de renseignements (PP et PM)
- Traitement des domiciles fiscaux (PP)

scc-hp-remises@admin.vs.ch

- Taxation des HP et traitement des réclamations HP
- Traitement des remises d'impôts pour les PP

scc-scannage-saisie@admin.vs.ch

- Questions sur la courrier général
- Questions sur LSI
- Questions sur le scannage et la saisie
- Questions sur notre service de conciergerie

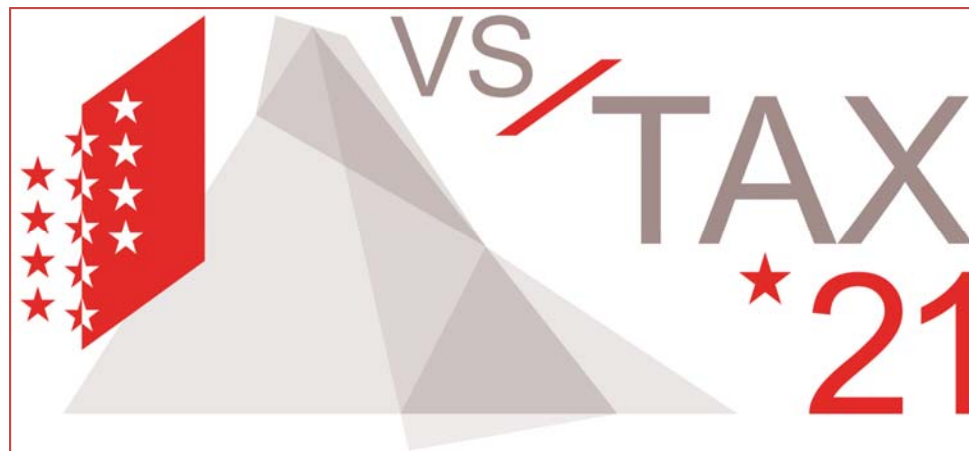


Informatique et projets

Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique du SCC
Et Chef de projets

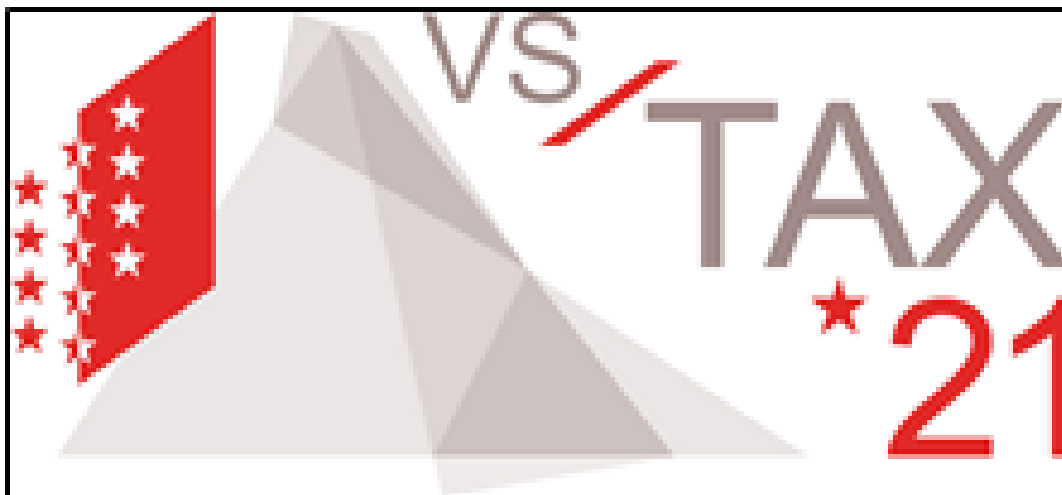
- VSTAX - TellTax
- Projets informatiques
- Digitalisation



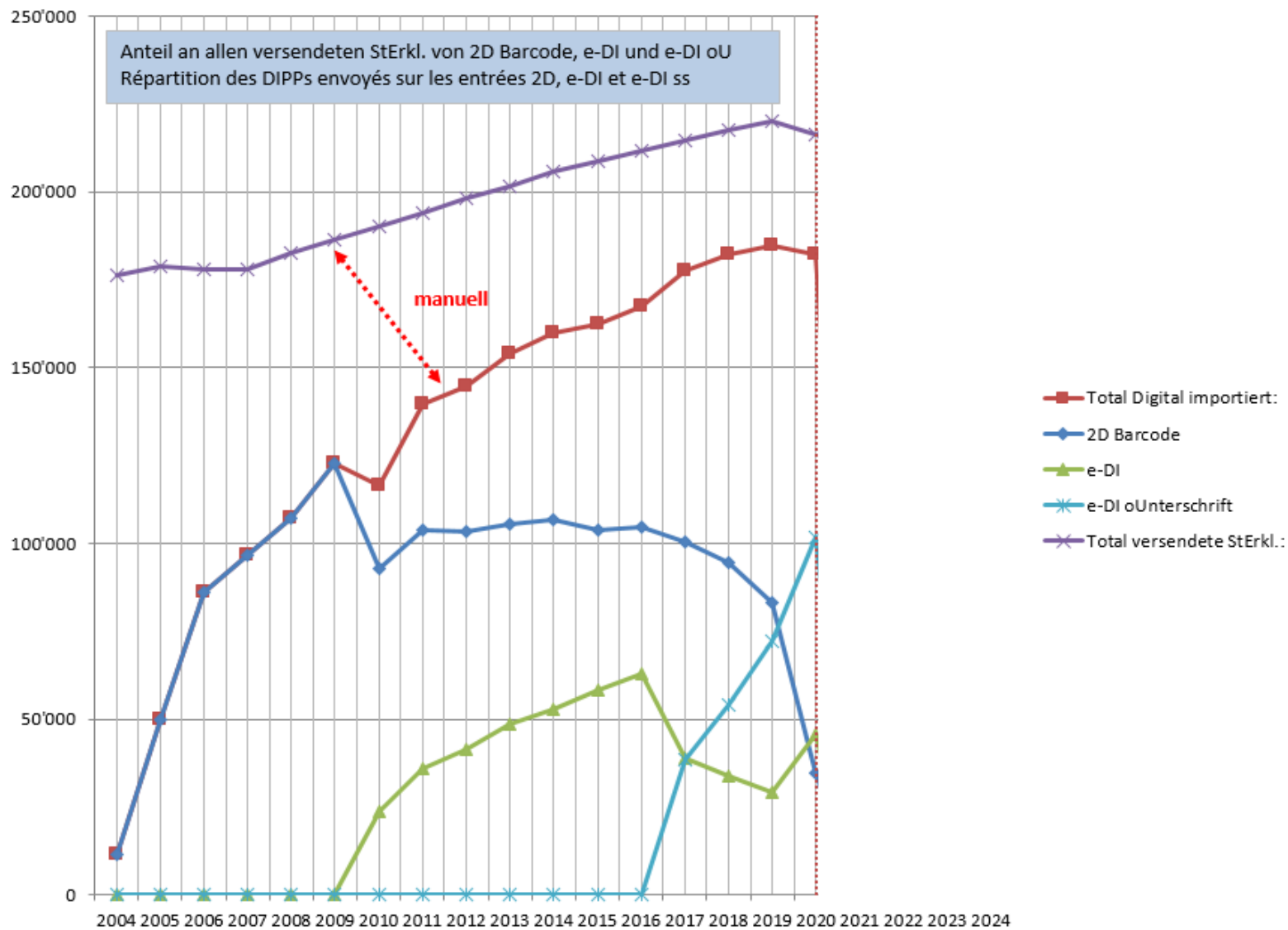
Aperçu

- VSTAX 2021 – TellTax
- ACTIF.vs – situation
- Projets informatiques – digitalisation dans les années à venir :
 - Projet d'évolution de notre TAO (Taxation Assistée par Ordinateur).
 - *Évolutions fonctionnelles et techniques.*
 - *Nouvelle DIPP en discussion (harmonisée).*
 - Digitalisation de la DIPM.
 - Portail de services en ligne du contribuable.
 - Projet e-DigiTeRe
 - Autres

VSTAX 2021 – TellTax

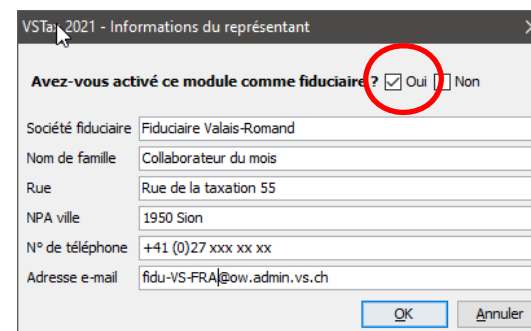
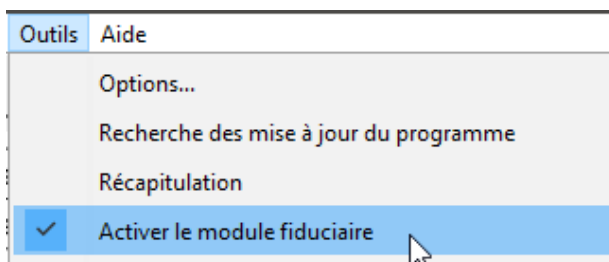


Statistiques



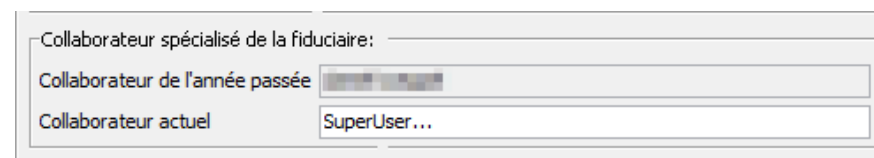
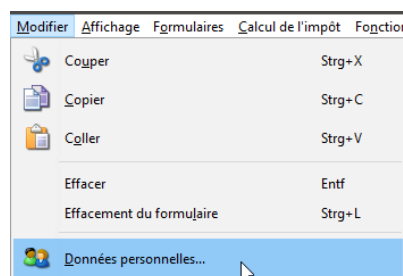
Module fiduciaire

- ❖ Pour activer le module fiduciaire et l'envoi des justificatifs par une fiduciaire, il faut activer le module fiduciaire et compléter les zones de la fenêtre affichée :



A screenshot of a dialog box titled 'VSTaj_2021 - Informations du représentant'. The dialog contains a question: 'Avez-vous activé ce module comme fiduciaire ?' with radio buttons for 'Oui' (checked) and 'Non'. Below the question are several text input fields: 'Société fiduciaire' (Fiduciaire Valais-Romand), 'Nom de famille' (Collaborateur du mois), 'Rue' (Rue de la taxation 55), 'NPA ville' (1950 Sion), 'N° de téléphone' (+41 (0)27 xxx xx xx), and 'Adresse e-mail' (fidu-VS-FRA@ow.admin.vs.ch). At the bottom right are 'OK' and 'Annuler' buttons. A red circle highlights the 'Oui' radio button.

- ❖ Vous pouvez indiquer le nom du collaborateur en charge du dossier (pour un usage interne) :



A screenshot of a form with three input fields. The first field is labeled 'Collaborateur spécialisé de la fiduciaire:'. The second field is labeled 'Collaborateur de l'année passée' and contains a blurred name. The third field is labeled 'Collaborateur actuel' and contains the text 'SuperUser...'. The form has a light gray border and a white background.

Envoi des justificatifs par internet

Justificatifs par internet – DI sans signature :

- **NOUVEAU** : l'envoi groupé des pièces justificatives est dorénavant accepté, aux conditions suivantes :
 - Module «fiduciaire» activé.
 - 1 fichier pour les pièces de la déclaration.
 - 1 fichier pour les pièces de l'état des titres.
 - **ATTENTION** : *les documents doivent être scannés dans l'ordre des rubriques de la déclaration et dans l'ordre identique au remplissage des annexes (par exemple les frais d'immeubles).*
 - Choisir la rubrique «Autres» et «autres pièces justificatives» pour les pièces de la DI et «Fortune» et «Etat des titres» pour l'état des titres.

- Ainsi, les fiduciaires peuvent transmettre les déclarations fiscales au SCC de manière entièrement digitale avec au minimum 2 fichiers importés !

Envoi des justificatifs par internet

Par cette mesure nous espérons avoir l'adhésion des fiduciaires pour l'envoi sans signature par internet des déclarations fiscales de leurs clients.

- **Un délai de 15 jours est toujours actif pour un renvoi après coup d'un éventuel correctif**, et cela avant que le SCC ne soit en possession de l'envoi.
- l'envoi interrompt de suite le délai pour le dépôt de la déclaration.
- Le programme vous permet en tout temps une impression au format papier ou PDF pour votre propre usage ou celui de vos clients.

Les dossiers envoyés ne respectant pas cette bonne pratique pourront être refusés et renvoyés pour mise en conformité car inexploitable par le SCC.

Envoi sans signatures

Nous encourageons les contribuables et leurs représentants à un envoi sans signature 100% par internet :

- 🌸 Rapidité d'envoi
- 🌸 Économie de papier
- 🌸 Qualité de la saisie/reprise des données dans nos systèmes
- 🌸 Rationalisation de nos ressources
- 🌸 Rapidité de la disponibilité des DI au SCC
- 🌸 Digitalisation et modernisation des processus

Envoi des déclarations

Toujours 3 méthodes à disposition des fiduciaires

- 📄 Envoi sans signature 100% digital (***recommandé et souhaité***).
- 📄 Envoi des données par internet avec impression d'une quittance de transmission pour y joindre les pièces justificatives papier à envoyer au SCC (***alternative mixte***).
- 📄 Impression complète de la déclaration papier avec le code-barre 2D (***méthode que nous souhaitons abandonner***) à envoyer au SCC.

TellTax

L'utilisation du QR code pour activer l'application TellTax permet la scannage simple et rapide de pièces isolées.



Envoi des justificatifs



VSTax 2021 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Ajouter de cet ordinateur... Ajouter du VSTax QR... Comment utiliser le VSTax-QR?

Fichier: C:\temp\Anleitungen\Directive d'utilisation des systèmes d'information.pdf

Description du justificatif

Description courte: justificatis du contribuable

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Autres

- Autres pièces justificatives
- Prestation en capital
- Décompte de construction

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste !

OK Annuler



Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Autres

- Autres pièces justificatives
- Prestation en capital
- Décompte de construction
- Autres pièces justificatives

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Fortune

- Etat des titres

Dans "E" par exe fortune,



VSTax 2021

?

Catégorie sélectionnée:

"Autres pièces justificatives"

Le contenu du fichier pdf doit concerner exclusivement la catégorie sélectionnée. Si certaines pages du document concernent une ou des autres catégories de la déclaration fiscale, le programme VSTAX vous aidera à attribuer ces pages dans les bonnes rubriques.

Est-ce que certaines pages du fichier pdf que vous avez importé concernent d'autres catégories que "Autres pièces justificatives"?

Ja Nein

ACTIF.vs

- ❖ Projet de migration sur SAP des applicatifs métiers du SCC anciennement hébergés sur le système Fujitsu Siemens BS2000 en cours depuis 2009.
- ❖ Dernière phase de migration de l'impôt à la source passée en production au 1.1.2021.
 - ***En phase actuellement de post production pour différentes fonctionnalités métiers.***
- ❖ L'ancien système productif depuis 1976 a été définitivement désactivé au 31.12.2021.

Futurs projets informatiques du SCC

- Projet d'évolution de notre TAO (Taxation Assistée par Ordinateur) :
 - *Évolutions fonctionnelles et techniques*
 - *Nouvelle DIPP en discussion (harmonisée)*

- Digitalisation de la Déclaration des Personnes morales.

- Portail de services en ligne du contribuable :
 - *Suivi de dossier*
 - *Demande de délais de paiements*
 - *Demande de renseignements*
 - *Dépôt d'une réclamation*
 - *Etc....*

Futurs projets informatiques du SCC

E-DigiTeRe

- Digitalisation de la transmission des mutations des teneurs de registres des contribuables
 - ***À l'étude actuellement = architecture technique d'un fichier de transmission et canal de transmission***
 - ***Communes pilotes***
 - ***Fournisseurs pilotes***
- Planification à 2 ans

Transmission des fichiers de taxations et autres listes

- Plateforme FIDCOM
 - ***Fin des emails***
 - ***Exigences sécuritaires***

Séance d'information 2023



Merci à la commune de Fully



**Merci de votre attention
et de votre précieuse collaboration**

Informer

Informatiser

Former

Uniformiser

Restructurer

Rationaliser